Quatre-vingt-treizième année. — N° 185. Le Numéro : 0,50 NF Lundi 7 et Mardi 8 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS *		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 4 août 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7371).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-869 du 3 août 1961 modifiant le décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application dans les départements sahariens du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce (p. 7371).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-870 du 4 août 1961 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux magistrats et fonctionnaires du tribunal foncier de l'Algérie (p. 7371).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Ceylan (p. 7373).

Arrêtés du 2 août 1961 relatifs à la correspondance complémentaire entre certains emplois des cadres et services de l'administration marocaine et les emplois des cadres des administrations de l'Etat (p. 7373).

Arrêtes portant nominations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 7375).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant nomination et retrait de nomination, mise en congé spécial, élévation de classe, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 7372).

Arrêté du 27 juillet 1961 approuvant des participations du département du Cantal et de la commune de Chaudes-Aigues (Cantal) à la société anonyme d'économie mixte dénommée Société thermale de Chaudes-Aigues (p. 7373)

Arrêté du 28 juillet 1961 relatif au conseil de perfectionnement de l'école nationale de la protection civile (p. 7373).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant nomination et titularisation (administrateurs civils) (p. 7372).

Liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers de l'air (cadre navigant) et élèves officiers mécaniciens admis à l'école de l'air à la suite du concours de 1961 (p. 7372).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-871 du 3 août 1961 portant virement de crédits (p. 7376).

Décret n° 61-761 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés par l'affaissement de terrain qui s'est produit le 1er juin 1961 sur les communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux (Seine) (rectificatif) (p. 7377).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mises en disponibilité, admission à la retraite et radiation des cadres (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7377).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-872 du 3 août 1961 modifiant et complétant le décret du 24 août 1942 relatif au personnel ouvrier du Conservatoire national des arts et métiers (p. 7377).

Décret n° 61-873 du 4 août 1961 fixant, en application de l'article 49 du code de l'enseignement technique, les conditions dans lesquelles des conventions pourront être passées entre le ministère de l'éducation nationale, d'une part, et toute collectivité publique, groupement professionnel ou association, d'autre part, en vue d'assurer la création, le fonctionnement ou le développement de collèges d'enseignement technique (p. 7377).

Arrêté du 7 août 1961 fixant les programmes des examens de première année et de deuxième année en vue de la licence en droit et en vue de la licence ès sciences économiques (p. 7378).

Arrêtés fixant l'ordre de classement au concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeune filles (section des sciences [groupes A et B] et section des lettres) (p. 7380).

Arrêté fixant la liste des écoles publiques délivrant un titre d'ingénieur, des écoles techniques privées reconnues par l'Etat délivrant un titre d'ingénieur et des écoles techniques privées délivrant un titre d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur (rectificatif) (p. 7381).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7381).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste (session de juillet 1960) (rectificatif) (p. 7381)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté relatif à la composition de la commission chargée d'étudier les mesures à prendre en ce qui concerne les plantations des routes nationales et leur amélioration (p. 7381).

Arrêtés portant nomination d'un président et de membres de comités régionaux de tourisme (p. 7381).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations, réintégration, affectations, détachements, acceptation de démission, admissions à la retraite et rectificatifs (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 7381).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 3 août 1961 instituant un droit de scolarité pour les élèves étrangers admis sur titres à l'école pratique des mines de Thionville (p. 7382).

Arrêté du 2 août 1961 autorisant l'office national industriel de l'azote à participer à l'augmentation de capital de la société Azotal (p. 7383).

Arrêté du 2 août 1961 portant homologation de normes (p. 7383).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique des tuiles et briques (p. 7383).

Arrêté portant mise en disponibilité (mines) (p. 7383).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 3 août 1961 fixant le contingent de cerises à distiller à importer au titre de l'année 1961 (p. 7383).

Arrêté du 25 juillet 1961 portant règlement du pari mutuel sur les cynodromes concernant le pari double jumelé (p. 7383).

Arrêté du 1er août 1961 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles (p. 7385)

Arrêté du 3 août 1961 relatif à l'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus dans le cas de fièvre aphteuse (p. 7385).

Arrêté du 3 août 1961 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts parmi les jeunes gens titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 7385).

Arrêté portant nomination des membres de la commission d'attribution des primes et de répartition des subventions provenant des ressources du fonds commun de l'élevage et des courses (p. 7385).

Arrêtés portant réintégration, mise en congé et admission à la retraite (administration générale et office national interprofessionnel des céréales) (p. 7386).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 13 juillet 1961 approuvant des modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la Société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Guyane (p. 7386).

Arrêté du 21 juillet 1961 fixant les conditions dans lesquelles s'apurera la compensation des charges de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles entre les sociétés de secours minières et les unions régionales pour les exercices 1957 et 1958 (p. 7386).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 3 août 1961 portant érection en établissements publics d'hospices et d'une maternité (p. 7386).

Arrêté portant intégration dans le corps des chefs de services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et thermes nationaux d'Aix-les-Bains (p. 7386).

Arrêté autorisant l'exercice en France de l'art dentaire (p. 7387).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 1er août 1961 déterminant les modalités de la mise à jour des barèmes industriels, commerciaux et professionnels pour le calcul des indemnités de dommages de guerre d'Indochine transférées hors de ce pays (p. 7387)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 7387).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 7387).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 7388).

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de Bulgarie (p. 7388).

Avis aux importateurs d'oranges (p. 7388).

Avis relatif au tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 7388).

Situation du Trésor (mars 1961) (p. 7389).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7417).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à la Communauté économique européenne (p. 7417).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier faisant fonction de sous-chef de culture à l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles (p. 7417).

Avis relatif au concours de recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels (p. 7417).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sous-économe au centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime) (p. 7418).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne) (p. 7418)

Avis de vacance de postes de médecin des hôpitaux psychiatriques (p. 7418).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs (p. 7418).

Annonces (p. 7419).

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 19

Avis et rapports. — Séance du 12 juillet 1961. — Projet de loi de programme relative à l'équipement électrique (p. 755).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 4 août 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 août 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, vu l'avis du conseil de l'ordre portant que la nomination objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

Mme Fayet, née d'Andoque de Sertiège (Marie-Madeleine) ; 53 ans d'activité artistique.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-869 dc 3 août 1961 modifiant le décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application dans les départements sahariens du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'industrie,

Vu le décret du 30 octobre 1898 rendant exécutoire en Algérie la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application, dans les départements sahariens, du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-1278 du 6 novembre 1959 portant création des chambres de commerce dans les départements sahariens ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral,

Décrète :

Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 4 (3°) du décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les listes déposées le 15 mars 1960 seront valables pour les élections ayant lieu jusqu'au 31 mai 1962 ».

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-870 du 4 août 1961 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux magistrats et fonctionnaires du tribunal foncier de l'Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 modifiée instituant dans les départements algériens un nouveau régime foncier applicable dans certains périmètres ;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;

Vu le décret n° 56-695 du 13 juillet 1956 modifié portant création d'une indemnité exceptionnelle en faveur des personnels civils dans les zones troublées d'Algérie ;

Vu le décret n° 58-1279 du 22 décembre 1958 allouant une indemnité de fonctions aux magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le décret n° 60-110 du 11 février 1960 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de sujétions et pour travaux supplémentaires aux attachés de justice et aux fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet ;

Vu le décret n° 60-533 du 3 juin 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 ;

Vu le décret n° 60-602 du 22 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif au tribunal foncier de l'Algérie ;

Vu le décret n° 60-1526 du 30 décembre 1960 relatif au statut particulier du greffier en chef du tribunal foncier de l'Algérie ;

Vu le décret n° 60-1527 du 30 décembre 1960 relatif au statut particulier de l'interprète judiciaire en chef du tribunal foncier de l'Algérie ;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie n° 121-53 T du 23 novembre 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels de l'Algérie à l'occasion de leurs déplacements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1er du décret susvisé du 22 juin 1960, le taux de l'indemnité de fonctions attribuée aux magistrats du tribunal foncier de l'Algérie sera fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il est alloué au greffier en chef et à l'interprète en chef du tribunal foncier d'Algérie une indemnité forfaitaire attribuée dans les conditions prévues par le décret susvisé du 11 février 1960 pour le greffier en chef de la cour d'appel de Colmar.

Art. 3. — Les magistrats et fonctionnaires du tribunal foncier de l'Algérie, appelés, par leurs fonctions, à effectuer régulièrement des travaux d'enquête sur le terrain, peuvent percevoir sur leur demande une indemnité d'entrée en campagne destinée à l'achat de matériel de campement.

Cette indemnité, dont le montant est fixé à 650 NF, est payable en une seule fois. Elle n'est définitivement acquise aux bénéficiaires qu'après deux années de services ininterrompus au tribunal foncier de l'Algérie.

En cas de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, avant l'achèvement de la période de deux années prévue à l'alinéa ci-dessus, le bénéficiaire est tenu au remboursement de la fraction des sommes perçues correspondant à la durée de service restant à accomplir, au moment de sa mutation, pour parfaire la période en cause.

Toutefois, en cas de cessation de fonctions, pour cause de maladie ou d'invalidité reconnues par le comité médical compétent ou en cas de décès, il est fait remise à l'intéressé, ou à ses ayants droit, des sommes dont le remboursement aurait pu être exigé en application de l'alinéa précédent.

Les magistrats et fonctionnaires du tribunal foncier de l'Algérie visés au premier alinéa du présent article ne peuvent

obtenir, sur leur demande, le versement d'une nouvelle indemnité d'entrée en campagne destinée au remplacement du matériel de campement qu'après cinq années de services ininterrompus au tribunal foncier.

Art. 4. — Les personnels visés à l'article 3 ci-dessus sont remboursés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable en la matière aux magistrats et fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les départements algériens.

Toutefois, dans le cas où les déplacements nécessitent la location d'une monture, les personnels en cause perçoivent, en outre, pour chaque journée où cette monture est effectivement utilisée une indemnité forfaitaire spéciale dont le montant est fixé à 9,75 NF.

Art. 5. — Les personnels visés à l'article 3 ci-dessus perçoivent, pour chaque journée consacrée à des travaux d'enquête sur le terrain, une indemnité journalière de campagne dont le montant est fixé à 6 NF.

Art. 6. — Le paiement des indemnités journalières visées au deuxième alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent décret est effectué dans les conditions prévues à l'article 43, premier alinéa, du décret susvisé du 21 mai 1953.

Art. 7. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er décembre 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 4 août 1961 portant nomination et titularisation dans le cadre des administrateurs civils du ministère des armées.

Par décret en date du 4 août 1961, M. Freynet (Paul-Jean), élève de la promotion « France-Afrique » de l'école nationale d'administration, est nommé à l'emploi d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon (adjoint), au ministère des armées (terre) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er août 1957.

L'intéressé est élevé dans son grade :

Du 1er au 3e échelon, à compter du 1er août 1957, compte tenu du rappel forfaitaire d'ancienneté de 2 ans 6 mois prévu par le décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956.

Du 3e au 4e échelon, à compter du 9 février 1958, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 22 jours.

Du 4e au 5e échelon, à compter du 9 février 1960.

Liste, par ordre de mérite, des candidats élèves officiers de l'air (cadre navigant) et élèves officiers mécaniciens admis à l'école de l'air à la suite du concours de 1961.

ADDITIF

II. — *Elèves officiers mécaniciens de l'air.*

Liste complémentaire.

Après n° 2 Pellicer (Jean-Jacques-H.), ajouter : « n° 3 Bonneau (Marc-R.-M.) ».

Le numérotage de la liste sera modifié en conséquence.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 août 1961 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Trémeaud (André), préfet hors classe en service détaché, est nommé préfet hors cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret du 4 août 1961 plaçant un préfet en congé spécial.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Trémeaud (André), préfet hors classe hors cadre, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret du 1er octobre 1959 susvisé.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret du 4 août 1961 portant admission à la retraite d'un préfet et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 modifiée relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu la demande présentée par M. Paira (René), préfet hors classe ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Paira (René), préfet hors classe, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite par application des dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Art. 2. — M. Paira (René) est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret du 4 août 1961 portant élévation de classe, retrait de nomination et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 4 août 1961, sont élevés à la hors-classe :

M. Loth (André), secrétaire général de Tizi-Ouzou.

M. Poujol (Robert), secrétaire général de Médéa.

M. Aubry-Lecomte (André), sous-préfet, chef de cabinet du préfet de Constantine, est élevé à la 2e classe.

Les dispositions du décret du 24 mars 1961 portant nomination de sous-préfets sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Taleb Mohamed.

M. Benzaghou Mostéfa, sous-préfet de première classe, conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Alger, est nommé conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Oran.

M. Cheriet Hafnaoui, sous-préfet de 2e classe, conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Constantine, est nommé conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Alger.

M. Abou Bekr Abdeladim, sous-préfet de 2e classe de Kerrata, est nommé conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Oran.

M. Belguedj Maamar, sous-préfet de Batna, est nommé sous-préfet de Kerrata.

Décret du 4 août 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 4 août 1961, M. Mestre (Philippe), sous-préfet de 2e classe chargé des fonctions de sous-préfet de Cassaigne, est nommé sous-préfet de Cassaigne.

Décret du 4 août 1961 portant retrait de nomination et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 4 août 1961 :

M. Si Hassen Hassen est nommé sous-préfet de 1re classe de Tablat.

M. Bennamoun Ahmed est nommé sous-préfet de 2e classe d'Aïn-M'Lila.

M. Azizi Brahim est nommé sous-préfet de 3e classe et chargé des fonctions de sous-préfet de Bordj-Menaïel.

M. Benhallah Abdelhamid est nommé sous-préfet de 3e classe de Tlemcen, en remplacement de M. Hacini Abdallah, dont la nomination est rapportée.

M. Benhamiche Nounès est nommé sous-préfet de 3e classe de Tizi-Ouzou.

M. Eddaikra Belkacem est nommé sous-préfet de 3e classe et chargé des fonctions de sous-préfet de Bordj-Bou-Arreridj.

Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera les échelons accordés aux intéressés.

Décret du 4 août 1961 portant attribution de fonctions.

Par décret en date du 4 août 1961, M. Miguet (Robert), sous-préfet de l'Inini, est chargé des fonctions de secrétaire général de la Guyane.

Approbation des participations du département du Cantal et de la commune de Chaudes-Aigues (Cantal) à la société anonyme d'économie mixte dénommée Société thermale de Chaudes-Aigues.

Par arrêté en date du 27 juillet 1961, ont été approuvées les délibérations par lesquelles le conseil général du département du Cantal et le conseil municipal de Chaudes-Aigues (Cantal) ont décidé de participer pour un montant respectif de 50.000 NF et 600.000 NF au capital social de la société anonyme d'économie mixte dénommée Société thermale de Chaudes-Aigues fixé à 1.251.000 NF.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 54-93 du 21 janvier 1954 portant création d'une école nationale de la protection civile, et spécialement son article 5 ;

Vu l'arrêté du 1er avril 1954, complété par les arrêtés des 6 juin 1954, 23 août 1954 et 30 octobre 1959, instituant un conseil de perfectionnement auprès du directeur de cette école, et notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1954 est complété comme suit :

« Le directeur de l'école nationale de la protection civile ».

Art. 2. — Le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
Y. BOURGES.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 août 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Ceylan.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lange (Olivier), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Ceylan, en remplacement de M. Guibaut.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Correspondance complémentaire entre certains emplois des cadres et services de l'administration marocaine et les emplois des cadres des administrations de l'Etat.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958 et portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de divers ministères ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et certaines catégories d'emplois des départements, des communes et établissements publics ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 6 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans les arrêtés interministériels des 8 février 1958 et 29 novembre 1958 est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE OU CATÉGORIE D'EMPLOIS des administrations de l'État.
Ministère de l'intérieur.	
1° Officier du corps des sapeurs pompiers.	1° Secrétaire d'administration.
2° Sous-officier du corps des sapeurs-pompiers.	2° Commis ou adjoint administratif.

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958 et portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois marocains et les cadres communs des administrations de l'Etat, de l'Algérie et des collectivités locales ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 6 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956 la correspondance fixée dans l'arrêté interministériel du 25 octobre 1958 entre certains cadres de l'administration marocaine et les cadres des administrations de l'Etat, de l'Algérie et des collectivités locales est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE OU CATÉGORIE D'EMPLOIS des administrations de l'État.
Agent public (cadre commun) de 2e catégorie.	Commis ou adjoint administratif.
Moniteur de centres d'instruction professionnelle.	

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958 et portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 24 février 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones ;

Vu l'arrêté de correspondance du 2 mai 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'Algérie ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 6 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans les arrêtés de correspondance des 24 février 1958 et 2 mai 1958 est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE OU CATÉGORIE D'EMPLOIS des administrations de l'État.
Chef de parc et de garage (agent public de 2e catégorie).	Chef de garage des administrations centrales.
	Commis ou adjoint administratif.

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958, et portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de l'Algérie ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 7 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans l'arrêté du 2 mai 1958 est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE OU CATÉGORIE D'EMPLOIS des administrations de l'État.
Chef d'atelier 30 à 50 ouvriers....	Contremaître ou chef d'équipe.

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958, et portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'administration centrale de l'assistance publique ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 7 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans l'arrêté du 19 avril 1958 est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE COMMUN	CADRE OU CATÉGORIE D'EMPLOIS des administrations de l'État.
Ministère de l'intérieur.	
Agents publics de 2e catégorie....	Ouvrier de 1re ou 2e catégorie.
	Agent de bureau ou commis.

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents Français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958 et portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois marocains et les cadres communs des administrations de l'Etat, de l'Algérie et des collectivités locales ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 6 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans l'arrêté interministériel du 25 octobre 1958 entre certains cadres de l'administration marocaine et les cadres des administrations de l'Etat est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE OU CATÉGORIE D'EMPLOIS des administrations de l'État.
Agent de la régie des exploitations industrielles	Ouvrier de 1re catégorie ou Aide de laboratoire spécialisé ou Aide technique de laboratoire, suivant une répartition entre les administrations ci-après : Affaires économiques. Agriculture. Anciens combattants et victimes de guerre Forces armées « Terre », « Marine », « Air ». Education nationale. Finances. France d'outre-mer. Industrie et commerce. Intérieur. Présidence du conseil. — Information (R. T. F.). Santé publique et population. Travail et sécurité sociale. Travaux publics et aviation civile, ou Ouvrier de 4e catégorie au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
Ouvrier de 1re et 2e catégorie.....	

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
J. VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er juillet 1961, M. Thibau (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêtés du 3 juillet 1961 :

M. Alibert (Pierre), chiffreur principal, 2e échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Londres.

M. Floquet (Charles), chancelier de 2e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Buenos Aires.

M. Lavail (Louis), chancelier de 1re classe, 1er échelon, a été nommé vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Conakry.

M. Monge (Guy), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à New Delhi.

M. Roisse (Maurice), chancelier de 2e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Téhéran.

M. Thorelle (Emile), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Conakry.

Par arrêtés du 8 juillet 1961 :

M. Delamare (Louis), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. London (Roger), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 12 juillet 1961 :

Mme Batbedat (Suzanne), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été nommée en mission à l'administration centrale.

M. Bruneaux (Jacques), chiffreur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Gehin (Roger), chiffreur principal, 2e échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Bruxelles.

M. Homo (Hugues), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Lebocq (Serge), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Meguerdidjian (Pierre), secrétaire des affaires étrangères (Orient), stagiaire, a été nommé consul suppléant au consulat général de France à Fez.

Par arrêtés du 13 juillet 1961 :

M. Baeyens (André), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bonn.

M. Batbedat (Jean), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Boule (Raymond), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Chambard (René), agent administratif supérieur, 10e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Kénitra.

M. Dupuy (Henri), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 17 juillet 1961 :

M. Fornali (Francis), chancelier de 2e classe, 4e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Tripoli d'Afrique.

M. Meffreys (Roger), chancelier de classe exceptionnelle, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Kénitra.

Par arrêtés du 20 juillet 1961 :

Mme Fouassier (Marie-Fernande), chiffreur de 1re classe, 2e échelon, a été nommée vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Zagreb.

M. Legleye (Gérard), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé vice-consul archiviste au consulat général de France à Sarrebruck.

Par arrêté du 25 juillet 1961, M. Gaultier de La Ferrière (Jacques), secrétaire des affaires étrangeres (Orient), 7e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à San Francisco.

Par arrêtés du 27 juillet 1961 :

M. Azan (Pierre), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Varsovie.

M. Gelis (Aimé), chiffreur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Ankara.

M. Grall (Paul), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Bizerte.

M. Griffon (Gérard), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Jérusalem.

M. Marque (Jean-Marie), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Lisbonne.

Par arrêtés du 28 juillet 1961 :

Mlle Daumarie (Yvonne), agent supérieur hors classe, 1er échelon, a été nommée secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Royere (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à New Delhi, en résidence à Pondichéry, et représentant français à Pondichéry.

M. Tanguy (André), chancelier de 1re classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul archiviste au consulat général de France à Londres.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-871 du 3 août 1961 portant virement de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé sur 1961 un crédit de 9.362.500 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1961 un crédit de 9.362.500 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
EDUCATION NATIONALE		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	122.500
Universités et observatoires. — Rémunérations principales	31-11	9.000.000
Etablissements scolaires. — Remboursement de frais	34-31	240.000
Total		9.362.500

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
EDUCATION NATIONALE		
Services académiques et départementaux. — Personnels administratifs et techniques. — Indemnités et allocations diverses	31-08	122.500
Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	31-51	3.000.000
Indemnités résidentielles	31-91	6.000.000
Administration centrale et services communs. — Matériel	34-02	240.000
Total		9.362.500

Décret n° 61-761 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés par l'affaissement de terrain qui s'est produit le 1er juin 1961 sur les communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux (Seine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1961 :

Page 6803, 2e colonne :

Article 5 :

Au lieu de :

« ... et dans les limites précisées aux articles 9 et 10 ci-dessous... »,

Lire :

« ... et dans les limites précisées aux articles 7 et 8 ci-dessous,... ».

Article 8 :

Au lieu de :

« ... sans recourir aux prêts spéciaux prévus à l'article 9... »,

Lire :

« ... sans recourir aux prêts spéciaux prévus à l'article 7... ».

Page 6804, 1re colonne :

Article 12 (§ 1) :

Au lieu de :

« ... ou de bonifications d'intérêt susceptibles d'être présentées en application des articles 9 (1, *b*) et 10... »,

Lire :

« ... ou de bonifications d'intérêt susceptibles d'être présentées en application des articles 7 (1, *b*) et 8... ».

Même article (§ 2) :

Au lieu de :

« Les demandes de prêts spéciaux présentées par les sinistrés en application des articles 7 et 13 sont adressées... »,

Lire :

« Les demandes de prêts spéciaux présentées par les sinistrés en application des articles 5 et 11 sont adressées... ».

Article 13 (§ 1) :

Au lieu de :

« ... et subventions accordées en application de l'article 10... à laquelle ils peuvent prétendre en application de l'article 9 (1, *g*) »,

Lire :

« ... et subventions accordées en application de l'article 8... à laquelle ils peuvent prétendre en aplication de l'article 7 (1, *b*) ».

Même article (§ 2) :

Au lieu de :

« Il statue sur l'octroi de la bonification prévue à l'article 9... sur les demandes de prêts présentées par les sinistrés en application des articles 7 et 13... »,

Lire :

« Il statue sur l'octroi de la bonification prévue à l'article 7... sur les demandes de prêts présentées par les sinistrés en application des articles 5 et 11... ».

(Le reste sans changement.)

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 août 1961, M. Jean Collet, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 16 juin 1961, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Montpellier de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 août 1961, Mme Gleizes, née Perrier, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché, est réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er août 1961, et mise, sur sa demande, en disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles, pour une durée d'un an à compter de la même date.

Par arrêté du 2 août 1961, M. Roger Remery, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché, est, sur sa demande, réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er mars 1957.

M. Remery est, sur sa demande, placé en disponibilité sans traitement, en application de l'article 13 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, modifiant l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, pour la période du 1er mars 1957 au 21 février 1959 inclus.

M. Remery est, sur sa demande, maintenu en disponibilité sans traitement, en application de l'article 24, paragraphe *b*, du décret n° 59-309 du 14 février 1959, pour une durée de trois ans, à compter du 22 février 1959.

M. Remery, administrateur de 2e classe, 4e échelon, en disponibilité, est, à compter du 1er avril 1960, reclassé administrateur de 2e classe, 1er échelon, avec une ancienneté d'échelon de 5 mois 7 jours.

Par arrêté du 2 août 1961, M. Henri Martin, administrateur de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 21 novembre 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-872 du 3 août 1961 modifiant et complétant le décret du 24 août 1942 relatif au personnel ouvrier du Conservatoire national des arts et métiers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 24 août 1942 relatif au personnel ouvrier du Conservatoire national des arts et métiers ;

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 24 août 1942 relatif au personnel ouvrier du Conservatoire national des arts et métiers est complété ainsi qu'il suit :

« Dans les cas où feraient défaut des spécialistes français, il peut être fait appel à des ressortissants des autres Etats de la Communauté ou d'Etats étrangers ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-873 du 4 août 1961 fixant, en application de l'article 49 du code de l'enseignement technique, les conditions dans lesquelles des conventions pourront être passées entre le ministère de l'éducation nationale, d'une part, et toute collectivité publique, groupement professionnel ou association, d'autre part, en vue d'assurer la création, le fonctionnement ou le développement de collèges d'enseignement technique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique ;

Vu le décret n° 53-323 du 21 avril 1953 fixant la composition et les attributions des conseils d'administration des centres d'apprentissage, et notamment l'article 6 ;

Le conseil de l'enseignement technique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les conventions conclues en application de l'article 49 (alinéa 2) du code de l'enseignement technique pour la création, le fonctionnement ou le développement de collèges d'enseignement technique peuvent être passées :

Soit avec d'autres départements ministériels, des collectivités locales ou des établissements publics ;

Soit avec des syndicats ou groupements professionnels, des services nationaux et des sociétés nationalisées à caractère industriel ou commercial ;

Soit avec des associations, reconnues ou non d'utilité publique, sous la réserve que ces associations tendent au développement de la formation professionnelle ou poursuivent un but éducatif.

Art. 2. — Le fonctionnement d'un collège d'enseignement technique sous convention demeure régi par les articles 48 et suivants du code de l'enseignement technique. Notamment les dispositions particulières stipulées dans la convention ne peuvent déroger aux règles fixées par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents qui l'ont complété et modifié.

Art. 3. — Chaque convention spécifie, en tout état de cause, la catégorie professionnelle considérée.

La convention peut prévoir, le cas échéant, le concours que le cosignataire apportera :

D'une part, au recrutement et à la formation technique des élèves ;

D'autre part, à leur placement après qu'ils aient achevé une scolarité complète.

Art. 4. — Le conseil d'administration du collège d'enseignement technique est obligatoirement consulté lorsque la convention vise le fonctionnement ou le développement d'un établissement existant.

Art. 5. — Les apports du contractant sont énumérés et décrits, article par article, dans la convention. Le montant de chacun de ces apports est évalué, sauf impossibilité dûment justifiée.

En ce qui concerne les apports en espèces, la convention peut préciser les catégories de dépenses auxquelles ils seront appliqués.

Si la mise à la disposition d'un collège d'enseignement technique de locaux ou de matériel est prévue, l'état des lieux ou l'inventaire est, selon le cas, établi contradictoirement et annexé au contrat. L'article correspondant précise les conditions d'utilisation de ces locaux ou de ce matériel et celles de leur restitution.

Art. 6. — Aucune dérogation aux règles statutaires en vigueur ne peut être stipulée en ce qui concerne la nomination du directeur ordonnateur des dépenses, de l'économe agent comptable et du chef de travaux d'un collège d'enseignement technique régi par une convention.

La convention peut, le cas échéant, indiquer dans quelles conditions des agents appartenant à la collectivité publique, au groupement professionnel ou à l'association seront mis à la disposition de l'établissement, soit pour participer à l'enseignement professionnel, soit pour contribuer au fonctionnement du service administratif ou d'entretien, sous l'autorité du directeur.

Ces agents, dont la rémunération demeurera intégralement assurée par l'organisme cosignataire de la convention, ne pourront entrer en fonctions qu'avec l'autorisation du recteur de l'académie. Celui-ci s'assurera que les intéressés sont de bonne moralité, qu'ils jouissent de leurs droits civiques, sont en règle avec la loi sur le recrutement de l'armée et qu'ils ont une qualification professionnelle suffisante, s'ils sont étrangers qu'ils sont en position régulière en ce qui concerne la réglementation du séjour des étrangers en France. Un examen médical de médecine générale et phtisiologie sera exigé.

La présence des intéressés dans l'établissement, quelle qu'en soit la durée, ne peut en aucun cas être considérée comme service accompli dans l'enseignement public.

Art. 7. — Les conseils d'administration des collèges d'enseignement technique régis par une convention sont composés conformément aux dispositions du décret n° 53-353 du 21 avril 1953 fixant la composition et les attributions des conseils d'administration des centres publics d'apprentissage.

La convention mentionne les titres et qualités des membres proposés par l'organisme cosignataire pour le représenter au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

Art. 8. — Les conventions conclues en application du présent décret sont souscrites pour une durée de trois ans au minimum. Sauf dénonciation moyennant un préavis de trois mois, à leur expiration, elles sont reconduites par tacite reconduction d'année en année.

Lors de la dénonciation du contrat, un avenant fixe les conditions dans lesquelles les élèves en cours de scolarité continuent à bénéficier des avantages prévus en leur faveur.

Art. 9. — Les conventions passées avant la publication du présent décret sont provisoirement validées. A leur expiration elles seront, le cas échéant, rétablies en conformité avec les dispositions du présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Programmes des examens de première année et de deuxième année en vue de la licence en droit et en vue de la licence ès sciences économiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 60-844 du 6 août 1960 fixant le régime des études et des examens en vue de la licence ès sciences économiques ;

Vu l'arrêté du 19 août 1960 fixant les programmes de l'examen de première année en vue de la licence en droit et de la licence ès sciences économiques ;

Vu le décret n° 61-864 du 4 août 1961 organisant le régime des études et des examens de la première année en vue de la licence en droit et de la licence ès sciences économiques et de la deuxième année en vue de la licence en droit ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article unique. — Les programmes sur lesquels portent les épreuves des examens de première année et de deuxième année en vue de la licence en droit et en vue de la licence ès sciences économiques sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

LUCIEN PAYE.

ANNEXE

PREMIÈRE ANNÉE. — LICENCE EN DROIT ET LICENCE ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES, HISTOIRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET DES FAITS SOCIAUX JUSQU'A LA RÉVOLUTION

Introduction. — Le legs gréco-romain à l'Occident médiéval. La décomposition de l'Empire romain. La restauration carolingienne et le développement de la féodalité.

L'époque médiévale. — Les facteurs du renouveau. L'évolution du régime seigneurial et féodal. Les classes sociales et leur statut, les métiers. Les institutions municipales. La reconstruction de l'autorité, de l'ordre et des services publics. Les institutions royales. Les institutions ecclésiastiques.

L'ancien régime. — Epanouissement et limites du pouvoir monarchique. Les « états » et leur représentation. La fonction publique. Gouvernement central. Justice. Finances. Administration. Les rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'évolution sociale. Les causes de la Révolution. La fin de l'ancien régime.

INTRODUCTION A L'ÉTUDE DU DROIT ET DROIT CIVIL

I. — *Introduction à l'étude du droit.*

Le droit. Définition et rapports de la science du droit avec les autres sciences humaines. Les différentes branches du droit : droit public et droit privé ; droit national et droit international. Evolution générale du droit français et notions sommaires sur les principaux systèmes juridiques étrangers ; rôle du droit comparé.

A. — La règle de droit.

Les caractères, le but et le fondement de la règle de droit (individualisme et socialisme). Règle de droit et règle de morale ; règle de droit et justice. Règle de droit positif et règle de droit naturel.

Les sources de la règle de droit ; sources législatives et sources coutumières. Théorie générale de la loi. La jurisprudence et son rôle. La doctrine et les méthodes d'interprétation.

B. — Les droits, les obligations et les situations juridiques.

Les classifications des droits : droits de la personnalité et droits patrimoniaux ; droits réels, droits de créance et droits intellectuels.

Les classifications des biens et des choses.

Le patrimoine.

La création des droits. Faits juridiques et actes juridiques (classification des divers actes juridiques, notions générales sur leur formation et leurs effets).

Le transfert et l'extinction des droits.

La preuve des actes juridiques et des faits juridiques.

C. — Les sanctions de la violation des droits.

L'obligation naturelle.
La responsabilité.
La nullité des actes juridiques.
L'action en justice ; son déroulement et ses conséquences.
Les traits essentiels de l'organisation judiciaire française ; juridictions judiciaires et administratives.

II. — *Les personnes et les droits de la personnalité.*

La personnalité juridique.
Les personnes physiques (existence juridique ; état ; nom ; domicile ; absence).
Les personnes morales.
Les droits de la personnalité.
Les droits intellectuels.

III. — *La famille.*

A. — Le mariage.

La formation, la preuve et les effets du mariage.
La situation respective des époux : sur le plan extra-patrimonial, sur le plan patrimonial (règles indépendantes du régime matrimonial ; notions générales sur les régimes matrimoniaux).
Le divorce et la séparation de corps. La séparation de fait.

B. — La filiation.

La filiation légitime, naturelle et adoptive : conditions d'existence, preuve, effets.

C. — L'obligation alimentaire.

IV. — *La capacité juridique.*

Les incapacités de jouissance et les incapacités d'exercice.
Les mineurs, les aliénés et les individus pourvus d'un conseil judiciaire.

Droit constitutionnel et institutions politiques.

1° Le droit public : son objet, ses différentes branches. L'Etat et le droit.
Le droit constitutionnel : objet, méthode.
2° Théories générales : les modes d'établissement et de modification ou abolition de la constitution des Etats. Les grands problèmes constitutionnels : structure et pouvoir des organes de gouvernement ; les formes d'Etat et formes politiques ; les droits et libertés publiques.
Les grands systèmes politiques actuels (Grande-Bretagne, Etats-Unis, Suisse, U. R. S. S., etc.).
3° L'évolution des institutions politiques françaises depuis la Révolution.
Le droit constitutionnel de la République française.
De l'Union française à la Communauté : son évolution.

Droit pénal général et criminologie.

Le phénomène criminel : sa constance et son intensité ; les causes sociales et individuelles de la criminalité ; les grandes catégories de délinquants. La criminologie : histoire, objet, méthodes ; éléments de sociologie, psychologie, psychiatrie, anthropologie criminelle. Le droit criminel : sa situation dans l'ensemble du droit et des sciences humaines ; ses diverses branches et ses caractères techniques. Les principales écoles pénales et les grands sytèmes criminels.
L'infraction : éléments constitutifs et classification. La responsabilité pénale : individuelle et collective, complicité, responsabilité pénale des personnes morales, responsabilité pénale du fait d'autrui, causes d'exclusion de la responsabilité pénale.

Structures sociales et vie politique.

I. — Structures sociales : la population. Les structures de la société politique. Les groupes élémentaires ; classes sociales et cadres juridiques.
II. — La vie politique : les partis politiques : différents types ; formation et rôle des partis dans les principaux pays européens, en Amérique et dans les Etats en voie de développement ; les partis en France. Les groupes de pression : différentes catégories ; modes d'action.

Economie politique générale,
mathématiques préparatoires à l'économie statistique.

Programmes fixés par l'arrêté du 19 août 1960.

DEUXIÈME ANNÉE. — LICENCE EN DROIT

Droit civil.

I. — Les obligations.

Notions générales sur l'obligation.
Sources des obligations : théorie générale du contrat ; l'acte juridique unilatéral ; l'acte juridique collectif. La responsabilité civile les quasi-contrats et l'enrichissement sans cause.
Effets et sanctions des obligations simples. Le paiement et les problèmes monétaires ; protection générale des droits du créancier.
Les obligations complexes ; modalités ; pluralité d'objets et de sujets.
Transmission, modification et extinction des obligations.

II. — Les droits réels principaux.

Le droit de propriété, l'usufruit et les autres droits réels principaux : généralités, caractères, acquisition, sanction, preuve, extinction. L'indivision.
Théorie générale de la possession.
Questions spéciales à la propriété immobilière : le voisinage et les servitudes, limitation et réglementation d'intérêt public : modalités particulières ; la copropriété.
Possession et propriété des meubles corporels.
Propriété des meubles incorporels.

Droit administratif.

I. — L'administration et le droit administratif.
II. — La juridiction administrative et le contentieux administratif.
III. — L'organisation administrative-collectivités territoriales et autres personnes morales de droit administratif.
IV. — Théorie générale des activités de l'administration (police-services publics).
V. — Les actes de l'administration (actes unilatéraux-contrats).
VI. — La responsabilité.

Economie politique.

1° Les fonctions de la monnaie. Les diverses sortes de monnaies et leurs conditions d'émission. Les banques et leurs opérations. Les marchés monétaires et financiers. L'action de la monnaie sur le volume de la production et sur le niveau des prix. Les politiques monétaires et de crédit.
2° La répartition du produit national. Salaires et traitements. Intérêt. Profit, Revenus sociaux. Emploi des revenus, consommation et épargne. Théorie générale de la répartition.
3° Les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux. La balance des paiements et ses éléments. Le change, l'intervention de l'Etat dans les relations économiques internationales.
4° Eléments de conjoncture.

Institutions internationales.

I. — L'évolution des institutions internationales depuis la fin du xv° siècle.
II. — La société internationale contemporaine : description et structure ; notions sommaires sur les sources du droit international, la reconnaissance, les relations diplomatiques et consulaires et sur la solution des conflits.
III. — L'Etat. Statuts étatiques particuliers. Groupements d'Etats. Fédéralisme. Statuts d'inégalité (tutelle, territoires non autonomes). Collectivités non étatiques. Participation des particuliers à la vie internationale et droits de la personne humaine.
IV. — Les organisations internationales universelles et régionales.
V. — Le régime du commerce international, de l'assistance économique, financière et technique.

Institutions financières.

I. — Le problème des finances publiques. Les aspects politiques et économiques du budget de l'Etat. Les finances publiques en dehors de l'Etat (collectivité locales et autonomes ; notions sur les finances internationales).
II. — Le budget de l'Etat. Le contenu du budget (étude générale des depenses et des recettes). Les lois de finances (préparation, vote, exécution, contrôle).
III. — Tresor et crédit public. Etude générale de l'emprunt public.

Droit pénal.

Théorie générale des peines et des mesures de sûreté en droit français et en droit comparé. Tableau des peines et des mesures de sûreté. Mesure des peines. Causes d'extinction, de suspension, d'atténuation, d'aggravation ou de non-cumul des peines.
Le traitement pénal : milieu ouvert et milieu fermé ; adultes, jeunes adultes et mineurs ; criminologie pénitentiaire.
Le droit pénal international.
Le programme ci-dessus sera applicable à compter de l'année universitaire 1962-1963. Au cours de l'année 1961-1962, l'enseignement de droit pénal de deuxième année portera sur le programme de « droit pénal général complémentaire » fixé par l'arrêté du 29 décembre 1954 pour la troisième année de licence en droit.

Histoire du droit privé.

Introduction générale : Les cadres politiques, économiques et sociaux du monde romain. Sources du droit romain. Notions sommaires de procédure romaine.
La famille (mariage, filiation, adoption, incapacité) en droit romain et dans l'ancien droit français.
Les obligations : 1° en droit romain : histoire du droit des obligations à Rome ; les principaux contrats et les obligations délictuelles ; l'exécution, le transfert et l'extinction des obligations ; les sûretés personnelles et réelles.
2° Dans l'ancien droit français : les obligations dans le très ancien droit français ; la renaissance du droit romain et ses conséquences sur le droit des obligations dans l'ancienne France ; les sûretés personnelles et réelles.

Histoire des institutions publiques de l'Antiquité.

Introduction. — Le cadre géographique et historique. Les traditions orientales (absolutisme, vocation divine du souverain). L'exemple grec : formation de la cité, l'expansion commerciale et la colonisation du bassin méditerranéen ; la cité grecque (organisation des pouvoirs et vie politique) ; ligues et fédérations ; l'empire d'Alexandre ; le monde hellénistique : organisation politique, vie sociale et économique.

Le monde romain.

Les conditions géographiques et économiques ; la formation de l'Urbs. L'évolution économique et sociale ; l'organisation du gouvernement et la conquête républicaine. La crise de la République romaine.

Le Haut Empire. Le cadre politique ; les hommes, statut juridique et classes sociales. La vie économique.

La crise du monde antique. Crise politique ; crise économique ; crise religieuse, le triomphe du christianisme. Les transformations de la société : esclavage et colonat, les domaines et les tenures, les potentes.

Histoire des institutions publiques en France depuis la Révolution.

Introduction : le legs de l'Ancien Régime. Le développement de l'administration et ses services publics ; l'organisation des juridictions. Critiques et projets de réforme.

L'époque révolutionnaire. Les principes nouveaux. Recrutement du personnel administratif et judiciaire. Les cadres administratifs (communes, districts, départements). Les services publics : armée et marine, finances, assistance, enseignement. Principes nouveaux d'organisation juridictionnelle. Les cultes.

De 1800 à nos jours. — Les fonctionnaires et le développement de la fonction publique. Les cadres administratifs, le régionalisme. Les services publics : armée et marine ; finances ; transports ; assistance ; enseignement. Les rapports entre l'Etat et les églises ; le régime des cultes. L'évolution des structures juridictionnelles ; création et développement de la juridiction administrative. La magistrature ; recrutement, formation, statut.

Histoire des faits économiques jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

L'Antiquité. Caractères généraux de l'économie du monde antique. L'économie romaine : l'économie agricole archaïque ; les problèmes économiques posés par les conquêtes ; les lois agraires ; les transformations de la vie économique à la fin de la République et leurs conséquences sociales et politiques. La paix romaine et la prospérité du IIe siècle ; la crise du IIIe siècle ; l'interventionisme du Bas-Empire ; les transformations économiques et sociales ; évolution différente de l'Orient et de l'Occident ; débuts de l'économie domaniale.

Le Moyen Age. L'économie du monde franc ; invasions et régression. Le régime domanial. La renaissance économique du XIIe siècle en Occident, les échanges, la renaissance urbaine, les corporations. La crise des XIVe et XVe siècles.

Les Temps modernes. Le renouveau économique. Les grandes découvertes. Les origines du capitalisme ; monnaies, banques, crédit. Le commerce international et colonial. Interventions des Etats et rivalités économiques. La révolution industrielle et l'agriculture au XVIIIe siècle. Les transformations économiques de la fin du XVIIIe siècle.

Histoire des faits économiques contemporains.

Evolution économique dans le monde depuis le début du XIXe siècle.

DEUXIÈME ANNÉE. — LICENCE ÈS SCIENCES ÉCONOMIQUES

Economie politique générale. Histoire des faits économiques jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Histoire des faits économiques contemporains ; institutions internationales.

Mêmes programmes que pour la deuxième année de licence en droit.

Théories des obligations.

Première partie du programme de droit civil de la deuxième année de licence en droit.

Institutions administratives.

I. — La notion d'administration ; son évolution.

II. — L'organisation administrative ; l'administration d'Etat. Le pouvoir central, les circonscriptions et les centres de commandement.

L'administration locale ; collectivités et groupements de collectivités.

III. — Les différents types de services administratifs :

Les services administratifs.

Les services financiers et économiques.

Les services sociaux.

Les services industriels et commerciaux.

Les entreprises publiques.

L'organisation professionnelle.

IV. — Les diverses catégories de collaborateurs des services publics.

V. — Le droit administratif et le juge administratif.

VI. — L'administration et l'économie.

Relations générales.

Quelques interventions spécifiques de l'administration dans l'économie (à l'exclusion des interventions fiscales ou purement financières) : la planification ; l'aménagement du territoire ; collaboration entre le secteur public et le secteur privé.

Démographie.

1° Les doctrines de la population.

2° Structures de la population. Mouvements de population.

3° Perspectives sur l'évolution de la population.

Mathématiques.

1° Notions sommaires sur la structure du corps des réels : approximations, bornes et limites, convergence. Exemple d'applications (série intégrales) ;

2° Fonctions numériques de plusieurs variables : lignes de niveau (ligne d'indifférence) ; dérivées partielles ;

3° Maximums et minimums des fonctions numériques, multiplicateurs de Lagrange, applications aux modèles les plus simples du calcul économique ;

4° Equations linéaires de recurrence, fonctions exponentielles et circulaires (facultatif : notions simples sur le corps des complexes), puissances successives d'une matrice carrée ;

5° Calcul des probabilités : exercices classiques dans le cas des ensembles finis (et revision des formules combinatoires essentielles), notions générales, variable, aléatoire, espérance mathématique.

Statistique.

Le calcul des probabilités à l'usage du statisticien. Axiomatique du calcul des probabilités. La loi de probabilité d'une variable aléatoire. Définition. Etudes des lois importantes.

Premières notions sur la loi des grands nombres et la convergence.

Liaison entre statistique descriptive (rappel des résultats de première année) et calcul des probabilités. Distribution d'échantillonnage.

Notions sur la décision statistique.

L'estimation (de moyennes, de propositions, intervalles de confiance).

Premières notions sur les tests statistiques et les sondages.

Principes de comptabilité privée.

1° Les faits comptables ;

2° La technique comptable (compte, partie double), analyse, classification, bilan ;

3° La synthèse des comptes : compte de résultat, balance. Conventions comptables : capital, revenu, valeur et sa mesure.

LUCIEN PAYE.

Concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles.

SECTION DES SCIENCES, GROUPES A ET B

Par arrêté en date du 1er août 1961, et à la suite du concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupes A et B) :

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure de jeunes filles :

Groupe A.

1	Mlles Haouel (Marie-Christine).	14	Mlles Grec (Gilberte).
2	Teissèdre (Annie).	15	Viano (Marie-Claude).
3	Lesieur (Anne-Marie).	16	Brousse (Lise).
4	Boisdon (Madeleine).	17	Magnant (Françoise).
5	Ferrandon (Michèle).	18	Emery (Annie).
6	Bringer (Monique).	19	Brechet (Monique).
7	Chapeloux (Simone).	19	Cottrell (Marie).
7	Muret (Janine).	21	Marguin (Luce).
9	Brouard (Marie-Claude).	22	Garestier (Thérèse).
9	Feautrier (Madeleine).	23	Langevin (Françoise).
11	Longeot (Françoise).	24	Davin (Martine).
12	Laulagnet (Anne-Marie).	25	Biancarelli (Annie).
13	Poinsignon (Mireille).	26	Andrieu (Christiane).
		26	Chautard (Michèle).

Groupe B.

1	Mlles Le Guillebert (Claire).	3	Mlles Lacas (Evelyne).
2	Cuenca (Nelly).	4	Sterne (Jacqueline).

2° Sont proposées pour une bourse de licence :

Groupe A.

28	Mlles Villaneau (Françoise).	41	Mlles Hoise (Nicole).
29	Turbat (Christiane).	43	Nonotte (Monique).
30	Oustalet (Janine).	44	Chiappore (Jacqueline).
31	Vioche (Annick).	45	Sechaud (Colette).
32	Benois (Michèle).	46	Vignes (Annick).
33	Vincent (Françoise).	47	Feron (Janine).
34	Thevenet (Christiane).	48	Charon (Laurence).
35	Walrave (Françoise).	49	Gassot (Nicole).
36	Courbin (Françoise).	50	Oheix (Madeleine).
37	Bugeac (Geneviève).	51	Montillet (Claire).
38	Baudry (Michelle).	52	Dartinet (Viviane).
39	Daguenet (Maryvonne).	53	Le Pivert (Jocelyne).
40	Blandeau (Josette).	54	Morzadec (Anne).
41	Meille (Françoise).	55	Poussin (Françoise).

Groupe B.

5	Mlle Gueron (Martine).	6	Mlle Chabanon (Françoise).

SECTION DES LETTRES

Par arrêté du 2 août 1961 et à la suite du concours de 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des lettres :

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure de jeunes filles :

1	Mlles Sallenave (Danièle).	16	Mlles Dubany (Christine).
2	Giraud (Esther).	17	Giorgi (Andrée).
3	Blaise (Monique).	18	Laurence (Marcelle).
4	Souville (Odile).	18	Leherpeux (Danielle).
5	Papritz (Danielle).	20	Blanchet (Jacqueline).
6	Guerin (Michèle).	21	Le Goeffic (Nicole).
7	Rama (Marie-Françoise).	22	Quiguer (Nicole).
8	Armengaud (Françoise).	23	Lacote (Christiane).
9	Chanet (Anne-Marie).	23	Spartalis (Hélène).
9	Marchello-Nizia (Christiane).	25	Duchene (Denise).
		25	Kervern (Mireille).
11	Matet (Claire).	27	Aubineau (Nicole).
11	Tricot (Thérèse).	28	Grunfeld (Denise).
13	Fivel-Demoret (Michèle).	29	Anne (Chantal).
14	Bergougnoux (Michèle).	29	Roussel (Geneviève).
14	Ferec (Michelle).		

Sous réserve d'avoir satisfait à l'examen médical prévu au décret du 25 juillet 1960.

2° Sont proposées pour une bourse de licence :

31	Mlles Longerey-Bibring (Jacqueline).	42	Mlles Le Bon (Sylvie).
		43	Salles (Catherine).
32	Rucheton (Marie-France).	44	Jamme (Nicole).
33	Blondel (Simone).	45	Albani (Hélène).
34	Meyer (Geneviève).	46	Momon (Edith).
35	Maisani (Martine).	47	Samoyault (Colette).
36	Caron (Marianne).	48	Rouffianges (Jeanne).
36	Schneider (Monique).	49	Tanguy (Hélène).
38	Frontin (Nicole).	50	Jacquet (Gisèle).
38	Via-Molly (Simone).	51	Devismes (Annie).
40	Christin (Anne-Marie).	52	Emperaire (Mireille).
40	Gonnet (Catherine).		

Liste des écoles publiques délivrant un titre d'ingénieur, des écoles techniques privées reconnues par l'Etat délivrant un titre d'ingénieur et des écoles techniques privées délivrant un titre d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1960, page 4572, 1re colonne :

Après :

Ecole spéciale de mécanique et d'électricité (école Ampère), 4, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6e). — Ingénieur mécanicien électricien de l'école spéciale de mécanique et d'électricité (12e, 13e et 14e ligne),

Ajouter :

« Ecole supérieure d'optique de l'institut d'optique théorique et appliquée, 3-5, boulevard Pasteur, Paris (15e). — Ingénieur opticien de l'institut d'optique théorique et appliquée ».

Supprimer les 51e, 52e et 53e lignes.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1961, l'arrêté du 10 octobre 1960 portant détachement de M. Sebah est rapporté.

M. Sebah (Raoul), secrétaire d'administration de classe normale au ministère de l'éducation nationale, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères :

1° Du 1er avril au 30 juin 1957, en vue d'exercer ses fonctions dans l'administration tunisienne ;

2° Pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1957, en vue de servir à l'ambassade de France en Tunisie.

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu soit le diplôme d'aide-bactériologiste, soit le diplôme de chimiste (session juillet 1960).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1961, page 4483 :

1° Diplôme d'aide-bactériologiste, 1re colonne, 5e nom, au lieu de : « Mlle Dedent (Béatrice) », lire : « Mlle Ledent (Béatrice) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Composition de la commission chargée d'étudier les mesures à prendre en ce qui concerne les plantations des routes nationales et leur amélioration.

Par arrêté du 28 juillet 1961, la composition de la commission chargée d'étudier les mesures à prendre en ce qui concerne les plantations des routes nationales et leur amélioration, fixée par arrêté du 20 février 1961, a été complétée comme suit :

Commissariat général au tourisme.

M. Bertrand, inspecteur général du tourisme.

Comités régionaux de tourisme.

Par arrêté du 21 juillet 1961, sont nommés membres du comité régional de tourisme dont le siège est à Annecy :

M. Decourvière, président du syndicat d'initiative d'Annecy, en remplacement de M. Borrel, décédé.

M. Combet, maire d'Evian, en remplacement de M. Blanc, décédé.

Par arrêté du 24 juillet 1961, est nommé président du comité régional du tourisme dont le siège est fixé à Reims :

M. Pierre Schneiter, président du comité d'expansion régionale et d'aménagement de la Champagne.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 5 juillet 1961, M. Gauret (Henri) est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie à compter du 21 mai 1961.

Par arrêté en date du 17 juillet 1961, la démission présentée par M. Teboul (Claude), adjoint technique de la météorologie, est acceptée à compter du 1er juillet 1961.

Par arrêté en date du 17 juillet 1961, en application des dispositions de l'article L. 6 (2°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Tribout (Eugène), adjoint technique de la météorologie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 4 janvier 1962.

Par arrêté du 18 juillet 1961, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps d'exploitation des aérodromes est fixé comme suit pour l'année 1961 en ce qui concerne les commandants d'aérodrome inscrits pour le grade de commandant de port aérien :

1 M. Lahaeye (Louis).

2 M. Thouement (René).

Par arrêté en date du 19 juillet 1961, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Rouch (Denys), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 octobre 1961.

Par arrêté en date du 19 juillet 1961, en application des articles L. 4 et L. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Massari (Archange), adjoint technique de la navigation aérienne (branche : Exploitation et circulation aérienne) de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1961.

Par arrêté en date du 19 juillet 1961, en application des articles L. 4 et L. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Roussel (Yves), adjoint technique de la navigation aérienne (branche : Exploitation et circulation aérienne) de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1961.

Par arrêté en date du 21 juillet 1961, en application des dispositions des articles L. 4, L. 9 et L. 133 modifié (2e alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Cazenave (Ernest), commandant de port aérien, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 18 août 1961.

Par arrêté en date du 24 juillet 1961, M. Cauvet-Duhamel (Paul), ingénieur en chef de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 août 1961, en application des articles L. 4, L. 7 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Par arrêté en date du 24 juillet 1961, le tableau d'avancement est fixé comme suit au titre de l'année 1961 en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, branche Exploitation et circulation aérienne :

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Giraud (Robert).
2 Hurpy (Marcel).
3 Peroneille (Roger).
4 Dubuisson (Gabriel).
5 MM. Turpin (Marcel).
6 Boisseau (Pierre).
7 Bouchard (Fernand).

En exécution de l'arrêté du 24 juillet 1961 fixant pour l'année 1961 le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), sont nommés :

A la classe exceptionnelle.

A dater du 1er janvier 1961.

M. Giraud (Robert).
M. Hurpy (Marcel).

A dater du 1er juin 1961.

M. Peroneille (Roger).

A dater du 1er août 1961.

M. Dubuisson (Gabriel).
M. Turpin (Marcel).

Par arrêté en date du 25 juillet 1961, le tableau d'avancement est fixé comme suit au titre de l'année 1961 en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation) :

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Cheny (Jean).
2 Pezet (Jean).
3 Cavallo (Jean-Pierre).
4 Laval (Roger).
5 Aerts (Edmond).
6 Routin (Jules).
7 MM. Devaux (Armand).
8 Robin (Henri).
9 Cochet (René).
10 Durollet (André).
11 Le Goff (René).

En exécution de l'arrêté du 25 juillet 1961 fixant pour l'année 1961 le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), sont nommés :

A la classe exceptionnelle.

A dater du 1er janvier 1961.

MM. Cheny (Jean).
Pezet (Jean).
MM. Cavallo (Jean-Pierre).
Laval (Roger).

A dater du 11 janvier 1961.

M. Aerts (Edmond).

A dater du 14 février 1961.

M. Routin (Jules).

A dater du 17 juin 1961.

M. Devaux (Armand).

A dater du 17 août 1961.

M. Robin (Henri).

A dater du 21 novembre 1961.

MM. Cochet (René).
Durollet (André).
M. Le Goff (René).

Par arrêté en date du 25 juillet 1961, M. Hurpy (Marcel), ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 août 1961, en application des articles L. 4, L. 7 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite, de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et de l'article 21 du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956.

Par arrêté du 28 juillet 1961 :

Est nommé, après concours extérieur, sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile à compter du 1er juillet 1961 :

M. Girard (Jean-Pierre).

Sont nommés, après concours intérieur, sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile à compter du 1er juillet 1961 :

Mlle Boutaud de La Combe (Hélène).

M. Sarrouy (Gérard).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 4 juillet 1961, M. Bouzy (André), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, 5e échelon, a été placé, pour compter du 1er mai 1961, en service détaché auprès de la société centrale pour l'équipement du territoire, pour une période de trois ans, éventuellement renouvelable, afin d'exercer les fonctions de sous-directeur chargé des travaux publics et de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 20 juillet 1961, M. Grattesat (Guy), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été chargé, pour compter du 2 août 1961, des fonctions de chef du service central d'études techniques, en remplacement de M. Robinson, admis à la retraite.

Par arrêté du 21 juillet 1961, M. Mascarelli (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, en service détaché, a été, pour compter du 1er septembre 1961, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé par intérim, de l'arrondissement du service ordinaire des ponts et chaussées des Basses-Alpes, à Barcelonnette.

Par arrêté du 1er août 1961, M. Martin (François), ingénieur des ponts et chaussées (2e classe, 7e échelon), est placé en position de disponibilité pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable.

Les présentes dispositions prennent effet du 16 juillet 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1961 : page 6406, 2e colonne, 22e et 24e ligne, au lieu de : « ... 1er mai 1961, ... », lire : « ... 1er juillet 1961, ... » ; au lieu de : « ... service hydraulique », lire : « ... service central hydrologique ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1961 : page 6745, 1re colonne, 63e ligne, après Service ordinaire des ponts et chaussées de l'Aude, ajouter : « à compter du 1er août 1961 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 3 août 1961 instituant un droit de scolarité pour les élèves étrangers admis sur titres à l'école pratique des mines de Thionville.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1956, modifié par arrêtés des 16 octobre 1958 et 25 avril 1960 portant règlement de l'école pratique des mines de Thionville, notamment les articles 6 *bis* et 9,

Décrète :

Art. 1er. — Les élèves étrangers admis sur titres à l'école pratique des mines de Thionville par application de l'article 6 *bis* de l'arrêté modifié du 16 juillet 1956 susvisé acquitteront, à partir du 1er septembre 1960, un droit de scolarité dans les conditions définies par un arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Autorisation à l'office national industriel de l'azote de participer à l'augmentation de capital de la société Azotal.

Par arrêté en date du 2 août 1961, l'office national industriel de l'azote est autorisé à porter de 14.500 NF à 87.000 NF sa participation au capital de la Société algérienne de l'azote (Azotal).

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation ;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 juin 1961, les vingt-cinq normes françaises suivantes :

Textiles, essais de solidité des teintures et impressions.

NF G 07-011. — Evaluation des dégradations et dégorgements. — Echelles de gris.

Méthode de détermination de la solidité.

NF G 07-012. — A la lumière.
NF G 07-013. — A l'eau.
NF G 07-014. — A l'eau de mer.
NF G 07-016. — Au frottement.
NF G 07-017. — Au fer chaud.
NF G 07-018. — Au foulon neutre et au foulon alcalin (non applicable aux impressions).
NF G 07-019. — Au carbonisage (non applicable aux impressions).
NF G 07-020. — A la goutte d'eau.
NF G 07-022. — Aux solvants organiques.
NF G 07-023. — Aux acides.
NF G 07-024. — A l'avivage.
NF G 07-025. — Aux alcalis.
NF G 07-026. — Au débouillissage à l'air libre.
NF G 07-027. — Au débouillissage sous pression.
NF G 07-028. — Au blanchiment aux peroxydes.
NF G 07-029. — Au blanchiment au chlore.
NF G 07-030. — Au mercerisage (non applicable aux impressions).
NF G 07-031. — Au foulon acide (non applicable aux impressions).
NF G 07-032. — Au soufre.
NF G 07-033. — Au décatissage à l'eau bouillante.
NF G 07-034. — A la surteinture.
NF G 07-035. — Au décatissage par vaporisage.

Emballages en carton.

NF H 13-000. — Vocabulaire.

Agents de surface.

NF T 73-000 add. — Vocabulaire des agents de surface.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 juin 1961, les huit normes françaises suivantes :

Textiles, méthode de détermination de la solidité des teintures et impressions.

NF G 07-012. — A la lumière (homologuée en août 1952).
NF G 07-013. — A l'eau (homologuée en août 1952).
NF G 07-014. — A l'eau de mer (homologuée en août 1952).
NF G 07-016. — Au frottement (homologuée en août 1952).
NF G 07-017. — Au fer chaud (homologuée en août 1952).
NF G 07-018. — Au foulon alcalin (homologuée en août 1952).
NF G 07-019. — Au carbonisage (homologuée en août 1952).

Gaz de pétrole liquéfiés.

NF M 41-005. — Propane et butane commerciaux, détermination de la tension de vapeur (homologuée en octobre 1948).

Fait à Paris, le 2 août 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Conseil d'administration du centre technique des tuiles et briques.

Par arrêté du 29 juillet 1961, M. Marcel Cousin est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des tuiles et briques en qualité de représentant du personnel technique des entreprises, en remplacement de M. Baptiste Colombatto, démissionnaire.

Mines.

Par arrêté en date du 1er août 1961, M. Mathieu (Jean), ingénieur des mines, a été placé en disponibilité, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1961, pour lui permettre de prêter son concours à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 3 août 1961 fixant le contingent de cerises à distiller à importer au titre de l'année 1961.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 362 du code général des impôts,

Décrète :

Art. 1er. — En application de l'article 362 du code général des impôts, il est ouvert à l'importation au titre de l'année 1961 un contingent de 5.000 quintaux de cerises destinées à la distillation.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Règlement du pari mutuel sur les cynodromes concernant le pari double jumelé.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1937 portant règlement du pari mutuel sur les courses de lévriers ;

Vu le règlement du 26 novembre 1947 concernant les paris de combinaisons sur plusieurs épreuves,

Arrête :

Art. 1er. — Toute personne qui fait un pari double jumelé s'engage à se soumettre aux dispositions du présent règlement. Toutefois les mineurs de moins de dix-huit ans ne sont pas autorisés à engager des paris.

Définition du pari double jumelé.

Art. 2. — Les épreuves d'une réunion de course donnant lieu à l'enregistrement des paris double jumelé doivent être déterminées au préalable et portées à la connaissance du public.

Pour pratiquer ce mode de pari, il suffira de désigner successivement, pour chacune des deux épreuves intéressées, la combinaison jumelée des deux chiens considérés comme devant être classés respectivement premier et second de cette épreuve.

Une telle suite de combinaisons, appuyée par un enjeu initial, constitue le pari double jumelé correspondant.

Toute personne ayant successivement désigné la suite des combinaisons jumelées gagnantes bénéficiera, pour son enjeu complet, du montant des rapports par unité de mise que procurera la répartition de la masse totale des enjeux, après déduction du prélèvement légal, dans les conditions définies ci-dessous.

Art. 3. — Les paris par combinaison constituent un mode spécial de pari mutuel donnant lieu à répartition autonome et dont, par conséquent, la masse des enjeux reste absolument indépendante de celle du pari mutuel normal.

Mode et enregistrement des paris.

Art. 4. — Les paris par combinaison seront enregistrés à des guichets spéciaux ouverts sur le cynodrome où doivent être courues les épreuves de la combinaison.

Art. 5. — Un pari par combinaison ne peut être enregistré que s'il concerne les épreuves indiquées par la société.

Les chiens sur lesquels porte un pari par combinaison ne peuvent être choisis que dans l'ordre de succession des epreuves auxquelles ces chiens participent respectivement.

Art. 6. — L'enregistrement des combinaisons se fait en autant de stades qu'il y a de courses intéressées par le pari double jumelé.

Chaque parieur vient d'abord prendre au guichet spécial d'une unité déterminée fonctionnant uniquement pour ce genre de pari, autant de tickets portant la combinaison jumelée de la première épreuve qu'il a l'intention de miser au pari double jumelé. Il verse à l'appui de sa demande son enjeu total de base.

Lorsque le résultat de la première épreuve est connu, les porteurs de tickets du jumelé gagnant viennent les échanger à un guichet déterminé contre un nombre équivalent de mises sur les jumelés choisis comme pouvant être selon eux gagnants de la deuxième épreuve de la combinaison.

Les porteurs de tickets de la deuxième épreuve, portant le numéro du jumelé gagnant de celle-ci, sont les gagnants définitifs du double jumelé.

Quelle que soit l'épreuve, les chiens appartenant au même propriétaire ne sont pas couplés.

Cas d'omission d'échange.

Art. 7. — Dans le cas où un parieur aurait pour quelque raison que ce soit, omis d'échanger avant l'arrêté des opérations d'enregistrement d'une épreuve, contre un ou plusieurs tickets de cette épreuve, en nombre égal de mises, le ou les tickets gagnants de la précédente épreuve dont il pourrait être détenteur, ledit ou lesdits tickets ne seront pas remboursés et considérés comme perdants.

Si toutefois, par suite d'un départ précipité de l'une des épreuves de la combinaison, autre que la première, il apparaissait qu'un grand nombre de parieurs n'ont pas eu la possibilité matérielle d'échanger leurs tickets au moment du départ de la course, ceux-ci auraient droit à l'attribution par prélèvement sur la masse à partager de la combinaison et pour le montant des mises correspondantes à leurs tickets non échangés, de la répartition théorique obtenue en divisant la masse à partager par le nombre total des tickets qui étaient à échanger dans la même épreuve.

Art. 8. — Les paris sont exclusivement faits au comptant. Ils sont engagés par un nombre entier de mises. L'unité de mises est de 0,10 NF. Des bureaux multiples de diverses unités, fixées par la société des courses, pourront fonctionner sur les cynodromes, dans les enceintes désignées par elle. Les paris de combinaison sur un cynodrome donnent lieu à une répartition spéciale.

Art. 9. — L'enregistrement en espèces, cesse au moment du départ de la première épreuve de la combinaison.

Dès l'arrivée de cette première course, on sait immédiatement le nombre de tickets qui pourront être échangés à chacun des guichets spéciaux ouverts sur les cynodromes, contre des tickets des chiens de la deuxième épreuve de la combinaison que les détenteurs de tickets échangeables de la première épreuve doivent alors choisir.

Cas de remboursement.

Art. 10. — Il est précisé que tout pari comportant un chien déclaré non partant et non remplacé postérieurement au commencement des opérations de distribution ou d'échange sera remboursé pour sa valeur de jeu initiale s'il s'agit de la première épreuve, ou pour le rapport théorique défini au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus s'il s'agit d'un ticket obtenu en échange, à moins que le porteur n'ait pu, préalablement au départ de la même épreuve, faire échanger au même guichet les tickets afférents à ce chien non partant.

Art. 11. — Le remboursement intégral des paris enregistrés aura lieu :

1° Si pour la première épreuve aucun des chiens partants n'a rempli les conditions de la course ;

2° Si une épreuve jouant le rôle de la première épreuve d'un pari double jumelé se trouvait annulée définitivement pour quelque raison que ce soit ;

3° Si, après avoir retranché le prélèvement légal de la masse des paris, la répartition n'attribuait aux combinaisons gagnantes qu'une somme inférieure à l'unité de mise.

Répartition.

Art. 12. — Aussitôt connus les résultats définitifs de la dernière épreuve de la combinaison, la masse totale nette des paris non remboursables, suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, déduction faite — d'une part du prélèvement légal et d'autre part des règlements partiels éventuels opérés en application des dispositions des articles 7 et 10 ci-dessus — est partagée au prorata du nombre des mises jouées sur le jumelé gagnant de la dernière épreuve de la combinaison.

Dispositions particulières.

Art. 13. — En raison des éventualités spéciales prévues ci-dessous, les parieurs ne devront pas se dessaisir de leurs tickets avant de s'être assurés aux tableaux spéciaux d'affichage que ces tickets n'ont pas de valeur d'échange, de paiement ou de remboursement.

Si, dans une épreuve, aucune mise n'a été enregistrée sur la combinaison de chiens respectivement premier et second, les porteurs de tickets de la combinaison des chiens classés respectivement premier et troisième bénéficieront du droit d'échange. S'il n'a été délivré aucun ticket sur cette combinaison, les porteurs de tickets de la combinaison des chiens classés respectivement deuxième et troisième seront retenus.

Dans le cas où aucune mise n'aurait été enregistrée sur ces diverses combinaisons, les enjeux seront remboursés s'il s'agit de la première épreuve du pari double ; la répartition se fera au bénéfice des tickets ayant donné le droit d'échange s'il s'agit de la deuxième épreuve du pari double jumelé.

Dans le cas où une épreuve autre que la première se trouverait annulée pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la répartition de la masse à partager au bénéfice des porteurs de tickets du chien ayant procuré le droit d'échange à l'issue de l'épreuve immédiatement précédente.

Art. 14. — Dans le cas de *dead heat*, les combinaisons jumelées gagnantes sont celles qui résultent de l'application du règlement jumelé ordinaire. Les porteurs de tickets de ces combinaisons peuvent donc, ou bien les échanger contre des tickets de l'épreuve suivante du double jumelé considéré, ou bien participer au partage des bénéfices s'il s'agit de la dernière épreuve.

Seront considérés comme gagnants respectifs de chaque épreuve les combinaisons jumelées indiquées par le résultat définitif conformément à la décision des commissaires de la société des courses, quelles que soient les réclamations qui pourraient survenir par la suite.

Paiement des tickets.

Art. 15. — Le paiement des tickets gagnants d'un double jumelé sera effectué dès la répartition spéciale terminée dans les mêmes conditions que les paiements des tickets gagnants ou placés.

Le remboursement des tickets se référant aux chiens non partants pourra avoir lieu aussitôt après qu'aura été respectivement courue chacune des épreuves dans lesquelles ils étaient partants.

Tout paiement ne peut être effectué que sur la présentation du coupon par le parieur.

Si un ticket était perdu, tout témoignage ou tout autre mode de justification ne pourrait y suppléer.

Tout ticket déchiré, maculé, coupé ou surchargé, de façon à rendre méconnaissable l'un des signes dont il est marqué, ne peut donner lieu à échange ou paiement.

Si un ticket est altéré ou falsifié, il ne sera pas payé et la personne qui le présentera s'exposera à des poursuites judiciaires.

Tickets impayés.

Art. 16. — Les tickets gagnants définitifs du double jumelé seront payables sur le cynodrome à l'issue de la dernière épreuve, aux guichets les ayant délivrés ; ceux-ci resteront ouverts un quart d'heure après la dernière course du dernier double jumelé.

Toutefois, en cas de contestation sur la validité d'un ticket, le règlement définitif pourra être différé jusqu'au lendemain pour permettre de vérifier la validité du ticket d'après les documents de la réunion.

Les tickets non présentés au paiement ou au remboursement au cours de la réunion pourront être payés selon un horaire qui sera affiché, dans un délai limite ne pouvant excéder sept jours ouvrables.

Réclamations.

Art. 17. — Toutes les réclamations devront être adressées par écrit à la société des courses.

Aucune contestation ne sera admise de toute personne ayant quitté le guichet de distribution ou de paiement.

Il est spécialement recommandé de ne pas jeter les tickets avant la publication des numéros des chiens retenus soit pour l'échange, soit pour le remboursement, soit pour le règlement.

Fait à Paris, le 25 juillet 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951, modifié par le décret n° 53-361 du 17 septembre 1953, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux agricoles ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaire des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours du second semestre 1961 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quarante-cinq ingénieurs des travaux agricoles.

Art. 2. — Sur ce nombre, dix postes comportent exercice de fonctions en Algérie et quatre postes sont réservés aux candidats français musulmans d'Algérie en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 susvisés.

Art. 3. — La date et le lieu des épreuves ainsi que la composition du jury seront fixés par arrêté ministériel.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Indemnisation des propriétaires d'animaux abattus dans le cas de fièvre aphteuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les décrets des 2 mars 1957 et 3 juillet 1961 relatifs à la pratique de l'abattage dans le cas de fièvre aphteuse ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3839 du 12 juin 1959 relative à l'identification des bovins ;

Vu la circulaire ministérielle n° 101642 du 15 décembre 1960 relative aux certificats sanitaires individuels établis pour les bovins,

Arrête :

Art. 1er. — L'indemnisation des propriétaires à 100 p. 100 de la valeur d'estimation de leurs animaux atteints et vaccinés prévue par le décret du 3 juillet 1961 susvisé est subordonnée à l'attestation par un vétérinaire sanitaire que la vaccination a été pratiquée par voie sous-cutanée contre les virus aphteux des types O, A et C, depuis plus de quinze jours et moins d'un an.

L'attestation concernant les bovins, identifiés soit par plaquette d'oreille, soit par silhouette, doit être établie sur un certificat sanitaire individuel dont le modèle a reçu l'agrément du ministère de l'agriculture.

L'attestation concernant les ovins, caprins et porcins doit être établie sur un certificat sanitaire individuel ou collectif comportant les caractéristiques de la marque d'identification dont chaque animal doit être pourvu (plaquette métallique, bouton d'oreille, tatouage, etc.).

Art. 2. — Le chef du service vétérinaire, sous l'autorité du directeur des actions techniques, les préfets et les directeurs départementaux des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts parmi les jeunes gens titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 59-241 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu le décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier des ingénieurs des eaux et forêts et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1961 fixant les conditions du concours ouvert aux jeunes gens titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour le recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours du second semestre 1961 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sept élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts parmi les jeunes gens titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

En application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958, un de ces emplois est réservé aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 2. — Les sept emplois mis au concours comportent affectation initiale après titularisation dans le grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts :

Pour cinq emplois dans le territoire européen de la France ou les départements d'outre-mer.

Pour deux emplois en Algérie.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 13 mars 1961, le nombre d'emplois mis au concours pourra être augmenté, dans les limites réglementaires, des places offertes sans succès aux autres catégories de recrutement.

Art. 4. — En sus du contingent prévu à l'article 1er ci-dessus, un emploi est réservé aux bénéficiaires du décret susvisé du 15 juin 1960.

Art. 5. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Nomination des membres de la commission d'attribution des primes et de répartition des subventions provenant des ressources du fonds commun de l'élevage et des courses.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 61-390 du 20 avril 1961 portant aménagement des charges et ressources de l'élevage hippique, et notamment son article 5, prévoyant l'institution d'une commission d'attribution des primes et de répartition des subventions ;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 23 juin 1961 proposant la nomination du conseiller maître à la Cour des comptes, président de la commission ;

Vu la lettre en date du 11 juillet 1961 du président du bureau de la chambre fédérative des sociétés de courses de France donnant les noms de ses représentants ;

Sur proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — La commission prévue par l'article 5 du décret du 20 avril 1961 est composée comme suit :

M. Masselin conseiller maître à la Cour des comptes, président.

Représentants du ministre de l'agriculture :

Le directeur des actions techniques ou son représentant.

M. Gendry, ingénieur général de l'agriculture, chargé du 3e arrondissement des haras,

Ou, en cas d'empêchement :

M. de Montaigut, directeur de circonscription des haras, chef du bureau des haras.

Membres du bureau de la chambre fédérative des sociétés de courses de France :

M. le comte Niel (Paris) ;

M. René Ballière (Paris) ;

M. Paul Dubosq (province) ;

M. le marquis de Nicolay (province),

Ou, en cas d'empêchement de l'un d'eux :

M. le comte G. de Rochefort (Paris).

M. A. Baguenault de Puchesse (province).

Art. 2. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement sont confiées au directeur des actions techniques ou, en son absence, à M. Telle, directeur adjoint, ou, à défaut, à M. Gendry.

Art. 3. — Le commissaire du Gouvernement transmet les instructions du ministre et s'assure de l'exécution des décisions ministérielles. Il peut opposer son veto à l'approbation de propositions par la commission. Il ne peut être passé outre à cette opposition que par le ministre au vu d'un procès-verbal relatant les positions motivées prises par chaque membre de la commission.

Art. 4. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Administration générale.

Par arrêté du 27 juillet 1961, M. Tourneur (Marcel), ingénieur en chef, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, pour compter du 30 août 1961, dans la position de congé spécial jusqu'au 30 août 1964, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 28 juillet 1961, M. Lesguillier (Bernard), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 1er juillet 1961.

M. Lesguillier (Bernard) est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation pour compter de la même date.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 27 juillet 1961, Mlle Desplous (Luce), attaché de 1re classe (8e échelon) à l'office national interprofessionnel des céréales, atteinte par la limite d'âge de son emploi, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 octobre 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Modifications aux statuts et au règlement intérieur de la Société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Guyane.

Par arrêté interministériel du 13 juillet 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la Société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Guyane par la délibération de l'assemblée générale de cet organisme en date du 25 août 1960.

Conditions dans lesquelles s'apurera la compensation des charges de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles entre les sociétés de secours minières et les unions régionales pour les exercices 1957 et 1958.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment les articles 23 et 33 ;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifié fixant les mesures d'application du décret susvisé, et notamment les articles 44, 46 et 60 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1952 fixant les règles applicables à la comptabilité des organismes de sécurité sociale minière, et notamment l'article 70 ;

Vu l'avis émis par le comité de gestion du fonds de compensation et de garantie accidents du travail,

Arrête :

Art. 1er. — Les déficits des comptes généraux accidents du travail des sociétés de secours minières, pour chacun des exercices 1957 et 1958, subsistant après application du prélèvement prévu à l'article 44 (1°) et visé à l'article 75 de l'arrêté du 8 octobre 1952, sont intégralement couverts par subvention de l'union régionale de la circonscription, prélevée sur son compte général accidents du travail, le produit de la cotisation visée à l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 1958 étant affecté par priorité à la réalisation de cette opération.

En cas d'insuffisance du compte général accidents du travail de l'union régionale, une subvention d'égal montant est accordée à cet organisme par la caisse autonome nationale par prélèvement sur son fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — Les déficits des comptes généraux accidents du travail des unions régionales des sociétés de secours minières, pour chacun des exercices 1957 et 1958, subsistant après application du prélèvement prévu à l'article 46 (1°) et visé à l'article 77 de l'arrêté du 8 octobre 1952 sont intégralement couverts par subvention de la caisse autonome nationale prélevée sur le fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 août 1961 portant érection en établissement public de l'hospice de Chanac (Lozère).

Par décret en date du 3 août 1961, l'hospice qui fonctionnait à Chanac (Lozère) comme service non personnalisé de ladite commune a été érigé en établissement public.

Décret du 3 août 1961 portant érection en établissement public de la maternité d'Amnéville (Moselle).

Par décret en date du 3 août 1961, la maternité qui fonctionnait à Amnéville (Moselle) comme service non personnalisé de ladite commune est érigée en établissement public.

Décret du 3 août 1961 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Gorze (Moselle).

Par décret en date du 3 août 1961, l'hospice qui fonctionnait à Gorze (Moselle) comme service non personnalisé dudit département a été érigé en établissement public.

Arrêté portant intégration dans le corps des chefs de services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Par arrêté en date du 3 août 1961, les secrétaires de direction ci-après désignés sont intégrés dans le corps des chefs de services administratifs institué par le décret n° 61-484 du 12 mai 1961 portant statut particulier du personnel administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains (par ordre alphabétique) :

M. Andioc (Aimé), établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

M. Baylac (Abel), hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux.

M. Cartier (Jean), hôpital psychiatrique autonome de Bassens.

M. Fillebeen (Jean), hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

M. Galtier (Jean), centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

M. Lafay (Christian), établissement national des convalescentes du Vésinet.

Mlle Leclerc (Antoinette), hôpital psychiatrique autonome d'Armentières.

M. Mende (Roger), institut national des jeunes sourds de Paris.

Mme Petit (Monique), institut national des jeunes aveugles.

Mme Razel (Marie-Louise), établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

M. Renard (Robert), institut national des jeunes sourdes de Gradignan.

M. Rippert (Georges), hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

Exercice en France de l'art dentaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958 relative à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions en Tunisie en vertu de la réglementation particulière à ce pays, et notamment son article 4, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 59-488 du 27 mars 1959 déterminant notamment la composition et les règles de fonctionnement des commissions prévues à l'article 3 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1959 complété par l'arrêté du 25 avril 1959 portant nomination des membres des commissions précitées ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1959 fixant le programme et l'organisation des épreuves de l'examen probatoire prévu à l'article 4, alinéa 2, de l'ordonnance du 23 octobre 1958 et dont les modalités ont été définies à l'article 7 du décret n° 59-448 du 27 mars 1959 susvisé ;

Vu l'avis de la commission compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de l'art dentaire, et sa réussite aux épreuves de l'examen probatoire susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions prévues par l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958 est accordé à M. Fradkoff (Daniel), né le 11 avril 1903 à Velisch (Russie) et demeurant 1, rue de Rome, à Tunis (Tunisie), en vue de l'exercice en France de l'art dentaire.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1961.

Pour le ministre :

Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Modalités de la mise à jour des barèmes industriels, commerciaux et professionnels pour le calcul des indemnités de dommages de guerre d'Indochine transférées hors de ce pays.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction,

Vu le décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 portant application et adaptation à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifié par le décret n° 57-1414 du 30 décembre 1957, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 57-36 du 5 janvier 1957 fixant les compétences respectives du ministre des affaires étrangères et du ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour la réparation des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam ;

Vu la proposition de la commission des barèmes industriels constituée par l'arrêté du 20 mars 1958, réunie le 27 mars 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1956, pour le calcul des indemnités afférentes aux reconstitutions effectuées hors d'Indochine, les coefficients de réévaluation des barèmes visés à l'article 25 du décret du 27 septembre 1947 sont établis :

En ce qui concerne les stocks, matières premières, produits finis ou marchandises en fonction des variations de l'indice des prix de gros des produits industriels (ensemble) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

En ce qui concerne les autres éléments d'exploitation, en fonction des variations de la moyenne arithmétique de l'indice des prix de gros des produits industriels (ensemble) et de l'indice des prix de gros des produits métallurgiques (ensemble) publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 2. — Chaque coefficient de réévaluation est valable pour un trimestre. Il n'est modifié que si la variation entre les deux indices de prix à prendre en considération est supérieure à 2 p. 100.

Sous cette réserve, il résulte de la multiplication du coefficient trimestriel précédent par le rapport entre l'indice des prix du dernier mois du trimestre écoulé et le dernier indice des prix pour lequel une variation supérieure à 2 p. 100 a justifié une modification du coefficient.

Art. 3. — Le coefficient applicable pour le premier trimestre de 1956 est égal à celui de 1955. Celui du deuxième trimestre de 1956 est déterminé compte tenu du rapport entre l'indice des prix de mars 1956 et l'indice moyen des prix de 1955, considéré comme premier indice de référence.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1961.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT GILLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de commission.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 10 août 1961, à onze heures (local du 9e bureau) :

Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 juillet au 5 août 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2804. — Les sources d'énergie en République populaire de Chine..... 1,20 NF.

N° 2805. — Le revenu national et l'économie italienne en 1960..... 0,40 NF.

Abonnement : six mois, 57,50 NF ; un an, 108 NF.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 12 du 16 au 30 juin 1961.

Le numéro..... 1,20 NF.

Abonnement : un an (24 numéros), 23 NF.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 1125. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Bizerte.

2. *Textes du jour.* — Note adressée par le Gouvernement de la Grande-Bretagne au Gouvernement soviétique sur la question allemande et celle de Berlin, remise le 18 juillet 1961. — Déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays de la Communauté européenne (Bonn, 19 juillet 1961).

3. *Faits et opinions.* — Les chances de l'Occident en Afrique.

N° 1126. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La Grande-Bretagne et le Marché commun.

2. *Textes du jour.* — Documents relatifs aux rapports franco-tunisiens (juillet 1961).

3. *Faits et opinions.* — I. Mexique : la révolution mexicaine de 1910-1917. — II. Les idées forces de la révolution et le Mexique d'aujourd'hui.

N° 1127. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le projet de programme du parti communiste de l'Union soviétique.

2. *Textes du jour.* — Note de l'Union soviétique aux Etats-Unis au sujet des négociations sur l'arrêt des essais nucléaires (5 juillet 1961). — Note des Etats-Unis à l'Union soviétique au sujet des négociations sur l'arrêt des essais nucléaires (15 juillet 1961).

3. *Faits et opinions.* — Le syndicalisme en Union soviétique.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : six mois (75 numéros), 42 NF ; un an (150 numéros), 78 NF.

IV. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, U. R. S. S.)

N° 233. — *Espagne :* Le Caudillo et la conjoncture mondiale. — Portugal-Amérique latine. — Questions politiques et économiques.

N° 228. — *U. R. S. S. :* Le vingtième anniversaire de la grande guerre nationale. — M. Khrouchtchev et le problème allemand. — La recherche scientifique.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 4 NF ; un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : six mois, 20,50 NF ; un an, 39 NF.

V. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.

N° 709 du 1er août 1961. — Au sommaire :

Implications des zones monétaires et situation de la zone franc. — La situation économique de la Communauté économique européenne au cours des premiers mois de 1961 et les perspectives d'évolution. — L'organisation des règlements monétaires entre les pays socialistes. — La balance des paiements de la zone sterling : problèmes et perspectives. — L'économie israélienne dans sa deuxième décade. — Les progrès de l'industrie italienne.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : six mois (26 numéros), 18 NF ; un an (52 numéros), 33 NF.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 687 du 5 août 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Indices des prix de transport S. N. C. F. (pour l'usager).
2. Indices du volume du commerce extérieur de la France (base 100 en 1956).
3. Livraisons d'amendements calcaires en 1960.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (52 numéros), 16 NF.

VII. — **Bulletin statistique du ministère de la construction.**

(Mensuel.)

Supplément annuel 1961. — Statistiques des permis de construire (avis favorables accordés en 1960). — Résultats concernant la France entière. — Résultats par départements. — Résultats concernant la région parisienne. — Résultats concernant les villes et agglomérations de plus de 20.000 habitants.

Le numéro..... 5 NF.

Abonnement : un an, 50 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le 7 août 1961, à 10 h 30, il a été procédé au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore, à Paris), au tirage au sort annuel concernant les titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Ce tirage, effectué en présence du public, a donné lieu à l'extraction des groupes de deux chiffres suivants :

19, 38, 58, 63, 65, 69.

Les titres dont le numéro se termine par l'un de ces groupes de deux chiffres seront remboursables à partir du 1er octobre 1961, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 56-880 du 3 septembre 1956.

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de Bulgarie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'une seconde tranche du contingent d'importation de haricots secs (n° 07-05 A III b du tarif douanier) originaires et en provenance de Bulgarie, poste 9 de l'accord commercial du 16 juillet 1960.

Ce contingent sera réparti entre :

1° Les importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité ;

2° Les industriels conserveurs ou importateurs agissant pour leur compte.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences établies sur formule modèle AC seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, importations, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie en deux exemplaires.

D'autre part, en ce qui concerne le contingent réservé à l'industrie de la conserve, les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voitures internationales visées par la gare destinataire au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B. 3, licences, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

La durée de validité des licences d'importation à délivrer au titre du présent avis est limitée au 30 septembre 1961.

Mention de cette limitation sera portée sur les licences par les soins du service des autorisations commerciales (importations) de la direction des relations économiques extérieures.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur le contrôle phytosanitaire et la répression des fraudes.

Avis aux importateurs d'oranges.

(Libération des échanges.)

En application des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 31 décembre 1960, 9 avril 1961 et 5 janvier 1961 relatifs à la libération des échanges, les oranges douces et amères (n° 08-02 A I b, c, d) peuvent être importées, sans restrictions quantitatives, quel que soit le pays d'origine ou de provenance du 15 juin au 30 septembre inclus.

Pour l'année 1961, les oranges douces et amères pourront en outre être importées sans restrictions quantitatives du 1er octobre au 20 octobre inclus (n° du tarif : 08-02 A ex II).

Il est précisé que la date du 20 octobre s'entend comme date limite d'entrée sur le territoire douanier, aucune cargaison ne pouvant être débarquée après cette date.

Les procédures d'importation sont celles normalement applicables aux produits libérés.

Avis relatif au tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 9 août 1961, à 20 h 15, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RÉSUMÉE DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR

AU 31 MARS 1961

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1961.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	7390
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations de caractère définitif..	7392
TABLEAU B. — Opérations de caractère temporaire.	7394
TABLEAU C. — Opérations d'emprunts.....	7396
TABLEAU D. — Opérations des correspondants du Trésor	7399
TABLEAU E. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	7401
TABLEAU F. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	7401
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	7402
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires	7404
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.....	7405
A. — Tableau récapitulatif.....	7405
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	7406
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible	7409
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	7410
E. — Dette propre du budget annexe des postes et télécommunications...	7411
F. — Situation en devises de la dette extérieure	7412
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	7413
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc....	7413
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	7414
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	7414
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	7415
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications	7416

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 mars 1961.		OPÉRATIONS du mois de mars 1961.	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF (1)				
	a) **Budget général.**				
	1960. (Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	2,35	»	0,12	»
2	*Recettes*	»	0,60	»	»
	1961.				
3	Dépenses civiles (titres I à VI)	8,89	»	3,49	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	3,45	»	1,66	»
5	Réparation de dommages de guerre (titre VII) (3)	0,34	»	0,18	»
	Recettes:				
6	Recettes fiscales	»	14,01	»	4,71
7	Autres recettes budgétaires	»	1,77	»	0,49
8	Fonds de concours	»	0,25	»	0,16
10	Totaux: opérations budgétaires (§ 1)	15,03	16,63	5,45	5,36
11	*b*) **Comptes d'affectation spéciale** (2)	0,51	0,64	0,20	0,24
12	Totaux des opérations de caractère définitif (§ A)	15,54	17,27	5,65	5,60
	B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE				
	a) COMPTES DE PRÊTS				
13	Prêts du fonds de développement économique et social	0,37	0,24	0,05	0,17
14	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés	0,41	»	0,17	»
15	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	0,18	0,03	»	0,01
16	Autres prêts	»	»	»	»
17	Avances consolidées	»	0,01	»	»
18	Totaux	0,96	0,28	0,22	0,18
19	*b*) AUTRES COMPTES SPÉCIAUX (charge nette ou ressource nette)	0,40	»	0,15	»
20	Totaux des opérations de caractère temporaire (§ B)	1,36	0,28	0,37	0,18
	Totaux généraux (§ 1)	16,90	17,55	6,02	5,78
	Solde de l'exécution des lois de finances	»	0,65	0,24	»

(1) Articles 18 et 19 } Loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960).
(2) Article 20 }

(3) Y compris le solde de la ligne n° 619, tableau D, § *b* (page 7399), excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C.

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 mars 1961. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 mars 1961. Ressources.	OPÉRATIONS du mois de mars 1961. Charges.	OPÉRATIONS du mois de mars 1961. Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	A. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
21	Dette intérieure. Dette à moyen et long terme	0,07	»	0,04	»
22	Dette intérieure. Titres de dommages de guerre	0,14	»	0,04	»
23	Dette extérieure	0,02	»	»	»
24	Total des charges d'amortissement de la dette publique	0,23	»	0,08	»
	B. — EMPRUNTS				
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. Emissions dans le public	»	»	»	»
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. Titres de dommages de guerre	»	0,09	»	0,04
27	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. Autres emprunts	»	0,01	»	0,01
28	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
29	Bons du Trésor. Comptes courants. Secteur bancaire et divers	1,19	»	»	0,03
30	Bons du Trésor. Comptes courants. Correspondants du Trésor	»	0,11	0,17	»
31	Bons du Trésor. Comptes courants. Instituts d'émission de la zone franc	0,34	»	0,07	»
32	Bons du Trésor. Bons sur formules	»	1,12	»	0,30
33	Avances de la Banque de France	»	0,92	0,23	»
34	Diverses opérations relatives aux emprunts	0,19	»	0,03	»
35	Totaux: emprunts	1,72	2,25	0,50	0,38
	C. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
36	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	0,29	»	0,25
37	Etablissements du secteur public (1)	0,03	»	»	0,20
38	Collectivités administratives	0,87	»	»	0,10
39	Divers correspondants	0,08	»	0,11	»
40	Totaux: correspondants du Trésor	0,98	0,29	0,11	0,55
41	D. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC	0,08	»	»	0,01
42	E. MOUVEMENTS DES ENCAISSES	0,14	»	»	0,03
43	E. FONDS EN ROUTE	0,04	»	0,04	»
	Totaux généraux	3,19	2,54	0,73	0,97
	Solde des opérations de trésorerie	0,65	»	»	0,24

(1) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau D, § b (page 7399), excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 5 (page 7392, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF

a) Budget général.

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DE 1960				
1	Dépenses. Civiles	(2) 1.369.215	»	4.542	»
2	Dépenses. Militaires	(3) 985.760	»	120.706	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	2.354.975	»	125.248	»
4	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1960	»	610.762	»	»
5	Autres recettes	»	(—) 12.117	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	598.645	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	2.354.975	(4) 598.645	125.248	»
	2. — 1961				
	DÉPENSES				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	6.738.008	»	2.630.966	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI)	1.033.582	»	696.469	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. Dépenses de fonctionnement	1.109.584	»	154.378	»
9	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. Dépenses d'investissements	2.958	»	1.455	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	8.884.132	»	3.483.268	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	2.548.683	»	1.208.116	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	801.459	»	366.663	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. Dépenses de fonctionnement	54.111	»	1.079	»
13	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. Dépenses d'investissements	45.995	»	82.086	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	3.450.248	»	1.657.944	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	132.038	»	112.282	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	»	»	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	16.500	»	16.500	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	137.288	»	74.136	»
	Total (1) (ligne 5 du tableau I)	285.826	»	202.918	»
	Total des dépenses du budget de 1961	12.620.206	»	5.344.130	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1961 s'élève à (ligne 5 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	285.826
En ajoutant l'excédent des paiements de l'année du compte courant de la C. A. R. E. C.	55.012
Soit	340.838

(2) Déduction faite d'une somme de 239.542 milliers de nouveaux francs représentant le montant de dépenses diverses transportées aux lignes n° 8 et n° 9 pour imputation définitive au budget de 1961.

(3) Déduction faite d'une somme de 79.338 milliers de nouveaux francs représentant le montant de dépenses transportées aux lignes n° 12 et 13 pour imputation définitive au budget de 1961.

(4) Déduction faite de 12.117 milliers de nouveaux francs imputés à un compte d'attente en 1960 et transportés au budget de 1961 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement.

a) **Budget général** (suite et fin).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	6.069.291	»	1.831.211
26	Enregistrement et timbre	»	866.411	»	253.099
28	Douanes	»	(1)1.071.318	»	623.057
29	Contributions indirectes	»	257.347	»	78.985
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	87.029	»	21.856
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	4.707.267	»	1.533.472
32	Taxes uniques	»	473.743	»	165.511
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	474.921	»	197.813
	Total des recettes fiscales (ligne 6 du tableau I)	»	14.007.327	»	4.705.004
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	724.933	»	226.610
35	Produits divers	»	607.959	»	166.831
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	437.601	»	94.832
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	»	»	»
38	Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 7 du tableau I)	»	1.770.493	»	488.273
39	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	225.503	»	151.794
40	Fonds de concours, coopération internationale	»	26.480	»	16.218
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	251.983	»	168.012
	Total des recettes du budget de 1961	»	16.029.803	»	5.361.289
	RECAPITULATION DES OPERATIONS DU BUDGET GENERAL				
	Opérations du budget de 1960	2.354.975	598.645	125.248	»
	Dépenses du budget de 1961	12.620.206	»	5.344.130	»
	Recettes du budget de 1961	»	16.029.803	»	5.361.289
	Totaux généraux des opérations du budget général exécutées dans l'année 1961 (ligne 10 du tableau I)	14.975.181	16.628.448	5.469.378	5.361.289
	Dont, en devises étrangères	204.265	32.441	88.446	17.009

(1) Déduction faite d'une somme de 674.227 milliers de nouveaux francs représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'adminstration des douanes.

b) Comptes d'affectation spéciale.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
101	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	107.011	164.719	43.507	64.209
102	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	10.053	12.699	9.690	5.144
103	Fonds forestier national	12.454	14.867	7.622	6.820
104	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
105	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	111.484	125.556	37.307	50.439
106	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	21.947	21.947	12.516	12.516
107	Allocations aux familles d'enfant recevant l'enseignement du premier degré	66.837	89.449	54.170	29.685
108	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	»	»	»	»
109	Compte des certificats pétroliers	»	4.607	»	»
112	Fonds spécial d'investissement routier	29.765	93.757	22.669	32.055
116	Fonds de soutien aux hydrocarbures	55.641	69.015	2.683	26.517
120	Opérations diverses	32.311	44.355	13.041	11.779
120*bis*	Opérations de dépenses payables par virements différés	67.465	»	5.546	»
	Total des comptes d'affectation spéciale (ligne 11 du tableau I)	514.968	640.971	208.751	239.164
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	RECAPITULATION				
	Budget général	14.975.181	16.628.448	5.469.378	5.361.289
	Comptes d'affectation spéciale	514.968	640.971	208.751	239.164
	Totaux des opérations de caractère définitif (ligne 12 du tableau I)	15.490.149	17.269.419	5.678.129	5.600.453

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) Comptes de prêts.				
121	Prêts du Fonds de développement économique et social (ligne 13 du tableau I)	369.004	235.521	49.389	161.082
122	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés (ligne 14 du tableau I)	408.312	»	166.806	»
123	Consolidation de prêts spéciaux à la construction (ligne 15 du tableau I)	180.439	26.876	»	6.467
124	Autres prêts (ligne 16 du tableau I)	»	258	»	258
125	Avances consolidées (ligne 17 du tableau I)	»	15.852	»	2.255
	Total des comptes de prêts (ligne 18 du tableau I)	957.755	278.507	216.195	170.062
	A reporter	957.755	278.507	216.195	170.062

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	957.755	278.507	216.195	170.062
	b) Autres comptes spéciaux.				
	Comptes d'avances au Trésor.				
130	Aux budgets annexes	68.506	69.934	68.506	69.934
131	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	188	»	5
132	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
133	A la Société nationale des chemins de fer français	»	»	»	»
134	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	910.840	382.579	416.847	153.822
135	Aux collectivités métropolitaines	4.511	4.705	2.520	367
136	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	20.000	»	10.000	»
137	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»	»	»
138	A divers organismes, services ou particuliers	2.571	3.184	1.602	1.075
139	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
140	A divers organismes de caractère social	»	»	»	»
	Totaux	1.006.428	460.590	499.475	225.203
	Comptes de commerce.				
150	Subsistances militaires	119.075	161.218	32.184	20.812
151	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	81.705	3.676	763	1
152	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	2.786	9.047	999	»
153	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	410.292	534.553	136.741	225.593
155	Fonds national d'aménagement du territoire	27.034	7.505	14.564	4.405
156	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	40.698	6.326	15.353	1.806
160	Opérations diverses	36.788	70.304	14.396	20.995
	Totaux	718.378	792.629	215.000	273.612
	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers				
165	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	36	»	36	»
167	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	115.000	125.508	40.000	65.335
169	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	97.203	97.066	95.670	96.359
170	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	12.838	7.581	1.933	2.423
175	Opérations diverses	»	»	»	
	Totaux	225.077	230.155	137.639	164.117
	Comptes d'opérations monétaires.				
176	Pertes et bénéfices de change	19.564	5.216	2.864	4.524
177	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	47	26	7	»
178	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	233	»	231
179	Participation française au fonds européen	»	»	»	»
180	Compte d'émission des monnaies métalliques	52.268	130.000	22.268	60.000
183	Opérations diverses	943	1.227	205	124
	Totaux	72.822	136.702	25.344	64.879
	Comptes en liquidation.				
185	Réalisations des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	107	65	107	4
186	Liquidation des organismes professionnels	»	»	»	»
187	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	4.686	5.948	3.454	4.314
190	Opérations diverses	»	639	»	120
	Totaux	4.793	6.652	3.561	4.438
	Apurements comptables (pour ordre).				
191	Apurements	»	»	»	»
	Total des autres comptes spéciaux (ligne 19 du tableau I)	2.027.498	1.626.728	881.019	732.249
	Total des opérations de caractère temporaire (ligne 20 du tableau I)	2.985.253	1.905.235	1.097.214	902.311
	Dont, en devises étrangères	111.831	252.333	104.633	175.482

C. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 604.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure { Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 21 du tableau I)	67.367	»	30.904	»
371	Dette intérieure { Titres de dommages de guerre (ligne 22 du tableau I)	138.268	»	39.126	»
415 à 428 et de 443 à 455	Dette extérieure (ligne 23 du tableau I)	19.322	»	»	»
	Totaux du paragraphe I (ligne 24 du tableau I)	224.957	»	70.030	»
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1961.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 25 du tableau I)	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 26 du tableau I)	»	91.062	»	36.745
	Autres emprunts non émis dans le public				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 27 du tableau I)	»	5.471	»	478
	Total	»	5.471	»	478
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 28 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	96.533	»	37.223

C. — EMPRUNTS (suite)

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.	NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Émissions ou avances — Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Émissions ou avances. — Recettes.
			(Milliers de nouveaux francs.)			
		Report.....	»	96.533	»	37.223
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 382		Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	35.891	24.615	14.043	8.927
		Comptes courants. — Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	59.712	41.973	8.343	1.898
		Comptes courants. — Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	1.946.057	564.660	415.143	220.319
		Totaux	2.041.660	631.248	437.529	231.144
383 à 384		Bons sur formules. — Bons à 1 an et 2 ans.....	609.131	800.273	200.580	239.971
385		Bons sur formules. — Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans (1).....	1.849.082	2.105.228	674.011	681.635
500 à 510		Bons sur formules. — Bons échus et non remboursés (2).....	3.907.375	4.577.759	1.080.209	1.334.079
		Totaux (ligne 32 du tableau I).....	6.365.588	7.483.260	1.954.800	2.255.685
401		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne 33 du tableau I).....	5.391.000	6.315.000	2.481.000	2.253.000
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. — Dette perpétuelle (diminution).....	22	»	11	»
515 à 534		Dette intérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor)	380.451	272.568	143.755	129.067
432		Dette extérieure — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Echéances et émissions	21.000	21.000	»	»
541		Dette extérieure — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Echus et non remboursés	21.000	21.000	»	»
590 et 591		Dette extérieure — Bons remboursables à vue.....	104.500	»	24.700	»
550 à 586		Dette extérieure — Autres emprunts.....	15.706	30.249	12.381	7.494
345, 350, 370, 375 et 379 (Recettes)		Autres opérations.....	»	20.559	»	10.914
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	9.290	»	5.004
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	1.175	»	119
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(3) 20.523	»	10.914	»
	603	Charges ou profits.....	7.906	16	»	15
	604	Remboursement par la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 34 du tableau I).....	571.108	375.857	191.761	152.613
		Totaux du paragraphe II (ligne 35 du tableau I)....	14.369.356	14.901.898	5.065.090	4.929.665
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	14.594.313	14.901.898	5.135.120	4.929.665
		Dont, en devises étrangères.....	4.995	»	4.995	»

(1) Bons souscrits depuis moins de trois mois.
(2) Bons souscrits depuis plus de trois mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(3) Contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.

Tableau C (suite)

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 MARS 1961

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 29, 30 et 31 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1961.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Débit.	Crédit.	SITUATION au 31 mars 1961.
	(Milliards de nouveaux francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France — Son portefeuille	1,89	0,01	»	1,88
Banque de France — Banque centrale de Tunisie	0,01	0,01	»	»
Banque de France — Banque du Maroc	0,39	0,02	»	0,37
Banque de France — Autres banques centrales étrangères	0,01	»	»	0,01
Banques françaises	10,78	0,99	»	9,79
Etablissements financiers	0,18	»	0,01	0,19
Agents de change	0,43	0,04	»	0,39
Compagnies d'assurances	0,22	0,03	»	0,19
Total	13,91	1,10	0,01	12,82
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie*	0,57	0,10	»	0,47
Total (ligne 29 du tableau I)	14,48	1,20	0,01	13,29
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	0,03	0,01	»	0,02
Caisse nationale de l'énergie	»	»	»	»
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations	4,51	»	0,18	4,69
Caisse nationale des marchés de l'Etat	0,28	0,07	»	0,21
Crédit national	0,03	0,02	»	0,01
Société nationale des chemins de fer français	0,62	»	0,03	0,65
Total (ligne 30 du tableau I)	5,47	0,10	0,21	5,58
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	1,32	0,36	»	0,96
Banque de Madagascar	0,10	»	0,02	0,12
Total (ligne 31 du tableau I)	1,42	0,36	0,02	1,08
Total général	**21,37**	**1,66**	**0,24**	**19,95**

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes et télécommunications	11.274.541	11.100.096	3.556.895	3.594.857
607	Caisse nationale d'épargne	126.715	128.826	42.638	44.193
608	Service des poudres et essences	293.325	786.860	150.488	406.663
610	Prestations sociales agricoles	507.759	556.172	98.357	173.435
611	Monnaies et médailles	16.225	36.746	205	783
612	Imprimerie nationale	10.220	18.861	4.614	10.507
613	Légion d'honneur	3.411	3.632	957	181
614	Ordre de la Libération	106	246	»	246
615	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles	292.364	182.794	129.458	49
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	12.524.666	12.814.233	3.983.612	4.230.914
	Dont, en devises étrangères	9.447	39.747	3.138	1.206
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	36.211.747	36.145.047	12.386.417	12.021.833
618	Crédit national	944.464	962.855	410.175	272.665
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	284.473	229.461	126.927	150.068
620	Radiodiffusion-télévision française	91.568	88.136	28.466	32.448
621	Caisse centrale de coopération économique	266.642	70.302	112.537	45.738
622	Service des alcools	117.526	88.094	27.506	28.019
623	Caisse nationale de crédit agricole	1.523.622	1.566.790	599.207	844.346
624	Office national interprofessionnel des céréales	180.015	93.005	60.008	34.076
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	1.354.935	1.354.833	306.831	287.333
626	Société nationale des chemins de fer français	1.924.500	1.729.419	909.715	703.408
627	Electricité de France	674.660	879.660	»	720.000
628	Gaz de France	10.000	7.000	»	»
629	Charbonnages de France	54.100	12.500	32.400	»
630	Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	397.299	653.002	246.835	453.002
631	Autres établissements nationaux	1.328.252	1.407.545	496.992	377.653
640	Divers	119.086	112.819	31.144	29.761
	Total (ligne 37 du tableau I)	45.482.889	45.400.468	15.775.160	16.000.320
	Dont, en devises étrangères	9.366	6.532	3.710	1.920

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « Dépenses et recettes » des établissements du secteur public ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés, mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
		Dépenses	Recettes	Recettes.	Dépenses
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	1.478.415	1.269.479	378.470	543.181
642	Communes et établissements publics locaux	5.528.475	5.345.566	1.731.708	1.827.394
643	Etablissements départementaux et régionaux	26.909	30.490	15.307	19.728
644	Départements d'outre-mer	96.352	99.996	35.615	28.124
645	Territoires d'outre-mer	128.015	125.006	25.036	26.465
646	Algérie	6.096.484	5.587.264	1.883.477	1.717.481
647	Sahara	37.025	58.353	20.719	19.392
	Totaux (ligne 38 du tableau I)	13.391.675	12.516.154	4.090.332	4.181.765
	Dont, en devises étrangères	11.245	230	3.831	125
	d) DIVERS CORRESPONDANTS				
	1° Opérations réciproques du Trésor français et de divers trésors.				
651	Trésor chérifien	106.150	106.150	29.926	30.050
652	Trésor tunisien	37.216	36.985	13.117	10.311
653	Trésors guinéen, vietnamien et laotien	2.122	11.163	1.190	9.841
654	Autres trésors	651.212	619.474	331.604	345.893
	Totaux (§ 1)	796.700	773.772	375.837	396.095
	2° Opérations des autres correspondants.				
670	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	3.288.652	3.301.895	1.097.444	1.069.283
671	Dépôts au Trésor: organismes divers	1.742.434	1.700.679	621.460	594.262
672	Chèques et titres de paiement émis au profit de particuliers	3.241.190	3.201.953	1.075.012	1.032.805
673	Consignations au Trésor	640.927	602.759	210.297	187.621
674	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	61.627	55.322	22.041	19.516
675	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	106.659	94.759	45.457	42.372
676	Reliquats appartenant à des particuliers	861.992	820.132	315.484	306.939
677	Crédit foncier	906.269	976.667	135.620	108.925
678	Compte d'opérations avec le Trésor indochinois (liquidation)	»	»	»	»
679	Dépôts au Trésor des banques du Laos, du Cambodge, du Viet-Nam (liquidation)	3.399	3.988	1.810	1.528
680	Dépôts au Trésor: fonds de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	49.703	113.467	2.800	51.554
681	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	4.937	»	»	»
685	Opérations diverses	38.695	18.896	10.661	»
	Totaux (§ 2)	10.946.484	10.890.517	3.538.086	3.414.805
	Totaux (§ *d*) (ligne 39 du tableau I)	11.743.184	11.664.289	3.913.923	3.810.900
	Dont, en devises étrangères	285.217	223.965	121.190	103.178
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor (ligne 40 du tableau I)	83.142.414	82.395.144	27.763.027	28.223.899

E. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Recettes. — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Recettes. — Diminution.
			(Milliers de nouveaux francs.)			
700	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		3.039.780	3.135.890	867.157	966.525
701	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		27.778	27.263	4.974	5.147
702	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	3.187	3.186	700	703
703		Compte d'opérations	51.245	20.424	18.750	16.025
704		Compte provisionnel	26.568	1.350	9.686	1.153
	Total		81.000	24.960	29.136	17.881
705	Caisse centrale de coopération économique	Compte d'encaisses	»	»	»	»
706		Compte d'opérations	6.960	6.013	2.447	2.803
	Total		6.960	6.013	2.447	2.803
707	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	Compte d'encaisses	386.880	385.442	140.614	156.247
708		Compte d'opérations	437.341	309.464	167.166	81.776
	Total		824.221	694.906	307.780	238.023
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.	Compte d'encaisses	111.199	133.467	8.765	16.327
710		Compte d'opérations	194.795	209.668	74.234	69.849
	Total		305.994	343.135	82.999	86.176
711	Institut d'émission des départements d'outre-mer.	Compte d'encaisses	300.055	301.167	132.225	121.080
712		Compte d'opérations	245.437	220.235	103.693	103.646
	Total		545.492	521.402	235.918	224.726
	Totaux (ligne 41 du tableau I)		4.831.225	4.753.569	1.530.411	1.541.281

F. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES

(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	2.904.294	2.911.642	827.105	940.918
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	115.981.660	116.045.299	43.396.247	43.395.823
753	Fonds déposés par le Trésor à la Caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
754	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
755	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	60.000	46.304	20.000	6.092
756	Devises étrangères	893.009	797.177	364.650	318.142
757	Traites et valeurs mobilisables	5.430.289	5.329.460	1.617.712	1.592.708
	Totaux (ligne n° 42 du tableau I)	125.269.252	125.129.882	46.225.714	46.253.683
800	Fonds en route (Banque de France)	79.898	»	53.866	»
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	37.357	»	32.189
	Totaux des fonds en route (ligne n° 43 du tableau I)	79.898	37.357	53.866	32.189

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail par ministère ou par service des dépenses du budget 1961 constatées par les comptables du Trésor au 31 mars 1961.

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	TITRE Ier — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service.	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
A. — **Dépenses ordinaires.**					
a) *Dépenses civiles.*					
Affaires algériennes	»	»	149.727	2.877	152.604
Affaires culturelles	»	»	22.980	1.972	24.952
Affaires étrangères	»	»	20.452	89.535	109.987
Agriculture	»	»	64.185	192.437	256.622
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	28.173	108.211	136.384
Construction	»	»	32.714	2.793	35.507
Education nationale	»	»	1.310.623	112.241	1.422.864
Finances et affaires économiques:					
I. — Charges communes	533.303	49.775	1.038.577	1.030.445	2.652.100
II. — Services financiers	»	»	313.751	6	313.757
III. — Affaires économiques	»	»	19.180	13.058	32.238
IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité	»	»	613	467	1.080
Industrie	»	»	11.985	1.052	13.037
Intérieur	»	»	303.843	17.423	321.266
Justice	»	»	81.321	58	81.379
Services du Premier ministre:					
Services généraux	»	»	30.050	4	30.054
Informations	»	»	498	5.063	5.561
Journaux officiels	»	»	3.851	»	3.851
Etat-major général de la défense nationale	»	»	1.591	»	1.591
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	4.723	»	4.723
Groupement des contrôles radio-électriques	»	»	3.233	»	3.233
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	»	»	4.728	4	4.732
Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	»	»	3.728	82.101	85.829
Départements et territoires d'outre-mer	»	»	8.413	7.203	15.616
Conseil économique et social	»	»	3.615	»	3.615
Sahara	»	»	20.843	1.528	22.371
Santé publique et population	»	»	13.274	271.168	284.442
Travail	»	»	21.614	148.509	170.123
Travaux publics et transports:					
I. — Travaux publics et transports	»	»	173.625	393.788	567.413
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	31.516	18.301	49.817
III. — Marine marchande	»	»	6.114	70.181	76.295
Total des dépenses civiles	533.303	49.775	3.729.540	2.570.425	6.883.043
b) *Dépenses militaires.*					
Armées:					
Section commune	»	»	458.898	»	458.898
Section commune (affaires d'outre-mer)	»	»	128.689	»	128.689
Section Air	»	»	745.217	282	745.499
Section Terre	»	»	1.847.476	3.588	1.851.064
Section Marine	»	»	325.269	186	325.455
Total des dépenses militaires	»	»	3.505.549	4.056	3.509.605
Total général des dépenses ordinaires	**533.303**	**49.775**	**7.235.089**	**2.574.481**	**10.392.648**

DÉSIGNATION DES MINISTERES ou services ordonnateurs	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations).	MONTANT des dépenses.
B. — Dépenses en capital.			
a) *Dépenses civiles.*			
Affaires algériennes	»	295.000	295.000
Affaires culturelles	23.928	2.684	26.612
Affaires étrangères	888	3.443	4.331
Agriculture	9.207	101.868	111.075
Construction	1.451	4.761	6.212
Education nationale	109.893	96.571	206.464
Finances et affaires économiques:			
I. — Charges communes	7	1.293	1.300
II. — Services financiers	4.788	»	4.788
III. — Affaires économiques	607	»	607
Industrie	7.818	36.000	43.818
Intérieur	2.037	409	2.446
Justice	389	»	389
Services du Premier ministre:			
Services généraux	181	203.064	203.245
Journaux officiels	110	»	110
Etat-major général de la défense nationale	653	»	653
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	9	»	9
Groupements des contrôles radioélectriques	79	»	79
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	»	»	»
Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	»	»	»
Départements et territoires d'outre-mer	»	6.262	6.262
Sahara	1.970	35.066	37.036
Santé publique et population	1.701	13.631	15.332
Travail	116	1.193	1.309
Travaux publics et transports:			
I. — Travaux publics et transports	29.395	113	29.508
II. — Aviation civile et commerciale	19.074	380	19.454
III. — Marine marchande	1.760	30.799	32.559
Total	216.061	832.537	1.048.598
b) *Dépenses militaires.*			
Armées:			
Section commune	3.765	»	3.765
Section commune (affaires d'outre-mer)	4.653	»	4.653
Section Air	497.676	»	497.676
Section Terre	152.852	»	152.852
Section Marine	175.668	»	175.668
Total des dépenses militaires	834.614	»	834.614
Total général des dépenses en capital	1.050.675	832.537	1.883.212

Dépenses de reconstruction (titre VII).

Finances:	
Versements à la Caisse autonomé de reconstruction	91.551
Emissions de titres en règlements de dommages de guerre	40.481
Travaux publics et transports:	
Marine marchande. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	»
Reconstitution du réseau S. N. C. F. et des chemins de fer d'intérêt général	16.500
Total des dépenses de reconstruction	148.538

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Milliers de nouveaux francs.)

	DÉPENSES admises en paiement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Paiements faits durant la gestion précédente. 4	A DÉDUIRE: Paiements à faire durant le mois suivant. 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes.	PAIEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 20 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8) 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	6.883.043	1.742	6.884.785	85.888	60.889	6.738.008	6	1.109.584	7.847.592
Services militaires ...	3.509.605	20.938	3.530.543	945.916	35.944	2.548.683	10	54.111	2.602.794
B. — Dépenses en capital exécutés par l'Etat:									
Investissements civils.	1.048.598	378	1.048.976	»	15.394	1.033.582	7	2.958	1.036.540
Investissements militaires	834.614	»	834.614	»	33.155	801.459	11	45.995	847.454
C. — Réparations de dommages de guerre.....	148.538	»	148.538	»	»	148.538	16 à 18	137.288	285.826
Totaux.....	12.424.398	23.058	12.447.456	1.031.804	145.382	11.270.270		1.349.936	*12.620.206

(*) Total des lignes 6 à 20 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1961 constatées par les comptables du Trésor au 31 mars 1961.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
A. — Recettes fiscales.	
Produits des contributions directes:	
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles.....	3.308.334
Impôts sur les sociétés.....	1.095.138
Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères perçus par voie de retenue à la source.....	1.335.074
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux	1.941
Retenues à la source sur les revenus des valeurs mobilières	249.347
Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (lois du 2 août 1956 et du 13 décembre 1957).....	1.248
Taxe sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks.....	78.209
Total des produits des contributions directes....	6.069.291
Produits de l'enregistrement.....	617.621
Produits du timbre.....	197.727
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	51.063
Produits des douanes (1).....	1.745.545
Produits des contributions indirectes.....	257.347
Taxe sur les transports de marchandises.....	87.029
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	4.707.267
Produits des taxes uniques.....	473.743
Recettes imputées à des comptes d'attente (2).....	474.921
Total des recettes fiscales.....	8.612.263
A reporter.....	14.681.554

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
Report.....	14.681.554
B. — Autres recettes budgétaires.	
Produits du monopole des poudres à feu.....	2.312
Exploitations industrielles.....	650.563
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	72.058
Produits divers.....	607.777
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	19
Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953....	422.725
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	8.112
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	6.745
Ressources exceptionnelles: coopération internationale.	»
Total	16.451.865
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	225.503
Fonds de concours (coopération internationale).....	26.480
Total	251.983
Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente.	»
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté...	182
Total des recettes du budget de 1961.....	16.704.030

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 674.227 milliers de NF.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1958	31 décembre 1959	31 décembre 1960	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961
	(Milliers de nouveaux francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	745.340	553.889	554.121	22	»	554.099
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	25.324.050	25.288.092	23.955.774	205.635	117.092	23.867.231
III. — Bons du Trésor (1)	21.468.749	25.126.449	27.145.310	4.499.873	3.536.749	26.182.186
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	10.847.800	9.140.800	7.401.800	5.391.000	6.315.000	8.325.800
Totaux de la dette intérieure	58.385.939	60.109.230	(3) 59.057.005	10.096.530	9.968.841	58.929.316
b) *Dette extérieure*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	4.039.420	5.075.505	4.800.453	40.322	21.000	4.781.131
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	6.282.860	5.753.403	5.097.115	»	»	5.097.115
Totaux de la dette extérieure	10.322.280	10.828.908	9.897.568	40.322	21.000	9.878.246
Total de la dette de l'Etat non exigible	68.708.210	70.938.138	68.954.573	10.136.852	9.989.841	68.807.562
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	303.000	335.110	408.986	3.032.016	2.906.102	283.072
II. — Bons du Trésor à intérêt progressif remboursables à vue (2)	7.205.670	9.494.641	12.253.435	1.255.810	1.944.225	12.941.850
Total de la dette intérieure	7.508.670	9.829.751	12.662.421	4.287.826	4.850.327	13.224.922
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	1.337.750	102.781	91.780	36.706	51.249	106.323
II. — Bons remboursables à vue	2.169.920	3.167.900	3.078.100	104.500	»	2.973.600
Total de la dette extérieure	3.507.670	3.270.681	3.169.880	141.206	51.249	3.079.923
Total de la dette exigible	11.016.340	13.100.432	15.832.301	4.429.032	4.901.576	16.304.845
Total de la dette de l'Etat	**79.724.550**	**84.038.570**	**84.786.874**	**14.565.884**	**14.891.417**	**85.112.407**
Dont **Dette intérieure**	**65.894.600**	**69.938.981**	**71.719.426**	**14.384.356**	**14.819.168**	**72.154.238**
Dont **Dette extérieure**	**13.829.950**	**14.099.589**	**13.067.448**	**181.528**	**72.249**	**12.958.169**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	**1.301.470**	**1.219.146**	**1.131.521**	**1.095**	»	**1.130.426**

(1) Bons souscrits depuis moins de 3 mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(2) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.
(3) Régularisation dans les écritures de l'agent comptable de la dette publique.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — DETTE PERPETUELLE				
300	Rentes 3 p. 100	132.999	21	»	132.978
301	Rentes 5 p. 100 1949	421.122	1	»	421.121
	Totaux de la dette perpétuelle	554.121	22	»	554.099
	II. — DETTE AMORTISSABLE A LONG TERME				
305	Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920-1960, remboursable à 150 F	81.477	3.019	»	78.458
	3 p. 100 1942-1955	8.221	75	»	8.146
	3,50 p. 100 1942-1952	24.486	157	»	24.329
	3 p. 100 1945-1954	103.889	660	»	103.229
	4,50 p. 100 1952	84.183	»	»	84.183
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	6.867.990	(1) 26	»	6.867.964
	4,50 p. 100 1929-1960	24.437	1	»	24.436
	4,50 p. 100 1941-1960	207.079	283	»	206.796
310	Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1960, remboursables à 150 F	19.676	18	»	19.658
	4 p. 100 1934-1960, remboursables à 140 F	40.405	4	»	40.401
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	2.606	270	»	2.336
	3,50 p. 100 1943-1953	12.073	51	»	12.022
	3,50 p. 100 1944-1954	3.602	35	»	3.567
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	97.032	»	»	97.032
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	180.609	»	»	180.609
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	280.801	»	»	280.801
	6 p. 100 1950, 30 ans	222.854	6.428	»	216.426
	3,50 p. 100 1957	153.178	2.825	»	150.353
322	Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	8.414.598	13.852	»	8.400.746
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	3.472.701	16.244	»	3.456.457
	Crédit immobilier	702.827	3.512	»	699.315
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	14.098	»	»	14.098
	Autres engagements	28.866	694	»	28.172
335	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	132.541	»	»	132.541
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	1.160.003	»	»	1.160.003
	Engagements divers	33.086	224	»	32.862
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	96	»	»	96
	A reporter	5.544.218	20.674	»	5.523.544

(1) Montant des titres admis en paiement d'impôts.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	5.544.218	20.674	»	5.523.544
345	Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	225.956	1.520	»	224.436
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	178.206	»	»	178.206
	Annuités diverses	3.052	149	»	2.903
350	Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	363.732	8.401	20.220	375.551
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 6 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	518.050	3.676	»	514.374
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	8.646	56	303	8.893
	Autres annuités	685	52	»	633
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	16 113	2.686	»	13.427
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	83.899	»	»	83.899
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	3.000	»	»	3.000
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	46.813	»	»	46.813
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	990.928	55	3.874	994.747
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	109.201	294	»	108.907
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	1.478	61	»	1.417
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	11.548	»	»	11.548
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	26.415	108	1.597	27.904
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	9.701	70	»	9.631
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	43.333	1.733	»	41.600
366	Engagements au profit de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (convention du 26 septembre 1955)	69.397	»	»	69.397
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme	8.254.371	39.535	25.994	8.240.830

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1960	16.221	1.478	»	14.743
371	Emprunts de la caisse autonome de reconstruction	3.204.972	138.268	91.062	3.157.766
372	Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	854	»	»	854
	Emprunts du Trésor				
373	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	512.979	»	»	512.979
374	Bons d'équipement industriel et agricole	655.838	»	»	655.838
375	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans	2.239.605	(1) 23	»	2.239.582
376	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	638.459	»	»	638.459
379	Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs	17.877	12.479	36	5.434
	Totaux des emprunts à moyen ou court terme	7.286.805	152.248	91.098	7.225.655
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.414.598	13.852	»	8.400.746
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	8.254.371	39.535	25.994	8.240.830
	Emprunts à moyen ou à court terme	7.286.805	152.248	91.098	7.225.655
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme	23.955.774	205.635	117.092	23.867.231
	III. — BONS DU TRESOR				
	Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	35.586	35.891	24.615	24.310
381	Catégorie B. — 355 à 365 jours	155.457	(2) 59.712	(a) 41.973	137.718
382	Catégorie C. — 715 à 725 jours	21.174.198	(2) 1.946.057	(b) 564.660	19.792.801
383	Bons du Trésor à 1 an	1.068.032	268.897	(c) 365.637	1.164.772
384	Bons du Trésor à 2 ans	2.862.955	340.234	(d) 434.636	2.957.357
385	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (3)	1.849.082	1.849.082	2.105.228	2.105.228
	Total des bons du Trésor (4)	27.145.310	4.499.873	3.536.749	26.182.186
	IV. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION				
	Avances de la Banque de France:				
400	Prêts à l'Etat (convention du 29 octobre 1959)	6.500.000	»	»	6.500.000
401	Avances à l'Etat (convention du 29 octobre 1959)	901.000	5.391.000	6.315.000	1.825.000
	Totaux	7.401.000	5.391.000	6.315.000	8.325.000
	Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie	800	»	»	800
	Totaux	800	»	»	800
	Total des engagements envers les instituts d'émission	7.401.800	5.391.000	6.315.000	8.325.800
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	554.121	22	»	554.099
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	23.955.774	205.635	117.092	23.867.231
	III. — Bons du Trésor	27.145.310	4.499.873	3.536.749	26.182.186
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	7.401.800	5.391.000	6.315.000	8.325.800
	Totaux de la dette intérieure	59.057.005	10.096.530	9.968.841	58.929.316

(1) Montant des titres admis en paiement d'impôts.

(2) Dont 19.308 milliers de nouveaux francs d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:

a) 5.055 milliers de nouveaux francs de bons à 1 an transformés en comptes courants B.
b) 14.089 milliers de nouveaux francs de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.
c) 154 milliers de nouveaux francs des comptes courants B transformés en bons à 1 an.
d) 7 milliers de nouveaux francs des comptes courants C transformés en bons à 2 ans.

(3) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. — Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(4) Le tableau des échéances est reporté en annexe n° 5.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
			(Milliers de nouveaux francs.)		
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	44.171	19.322	»	24.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme.				
420	Engagements envers les États-Unis. — Accords du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	2.464.018	»	»	2.464.018
421	Engagements envers les États-Unis. — Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	289.897	»	»	289.897
422	Engagements envers les États-Unis. — Accords du 29 juin 1953	21.576	»	»	21.576
425	Emprunt du Crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	1.089.862	»	»	1.089.862
426	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	661.374	»	»	661.374
427	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — la Belgique (convention du 21 avril 1959)	167.407	»	»	167.407
428	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — la Suisse (accord du 10 avril 1959)	62.148	»	»	62.148
	Total des engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements	890.929	»	»	890.929
	Total des emprunts à moyen et long terme	4.756.282	»	»	4.756.282
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives				
	Bons du Trésor souscrits ou remis par divers correspondants:				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	21.000	21.000	»
433	Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	»	»	»	»
434	Bons du Trésor remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	»	»	»	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	21.000	21.000	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	44.171	19.322	»	24.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	4.756.282	»	»	4.756.282
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	21.000	21.000	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	4.800.453	40.322	21.000	4.781.131

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE (*suite*)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes etrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
443	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.937	»	»	4.937
446	Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	729.742	»	»	729.742
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	1.380.204	»	»	1.380.204
451	Convention du 13 juillet 1946	1.921.141	»	»	1.921.141
452	Contrat du 28 octobre 1948	800.280	»	»	800.280
453	Contrat du 18 décembre 1950	48.391	»	»	48.391
454	Contrat du 18 avril 1952	212.420	»	»	212.420
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	5.097.115	»	»	5.097.115
	Totaux de la dette extérieure	9.897.568	40.322	21.000	9.878.246

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor: Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	117.981	2.651.565	2.633.534	99.950
510	Bons du Trésor: Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	12.253.435	1.255.810	1.944.225	12.941.850
	Total des Bons du Trésor	12.371.416	3.907.375	4.577.759	13.041.800
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	275.856	123.446	16.821	169.231
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Emissions diverses de bons du Trésor	11.025	1.222	»	9.803
525	Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction	»	138.268	138.268	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	4.109	97.631	97.595	4.073
	Echéances en capital à la charge du budget et de divers organismes.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	3.192	3.192	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	15	13.016	13.016	15
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	3.676	3.676	»
	Total de la dette intérieure exigible	12.662.421	4.287.826	4.850.327	13.224.922

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE (*suite*)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
541	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	91.000	21.000	21.000	91.000
550	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	299	4.890	19.433	14.842
555	Emissions diverses	291	»	»	291
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 · prêt-bail et autres créances militaires, accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953)	»	»	»	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,25 p. 100 1947	»	»	»	»
576	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	190	»	»	190
579	Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank	»	»	»	»
586	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne, la Belgique et la Suisse (accords des 17 mars, 21 et 10 avril 1959	»	10.816	10.816	»
	Total des emprunts et bons échus	91.780	36.706	51.249	106.323
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	225.900	55.000	»	170.900
591	Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation, en francs, de la France	2.852.200	49.500	»	2.802.700
	Total des bons remboursables à vue	3.078.100	104.500	»	2.973.600
	Total de la dette extérieure exigible	3.169.880	141.206	51.249	3.079.923
	Total de la dette de l'Etat exigible	15.832.301	4.429.032	4.901.576	16.304.845

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 p. 100 1941-1952	23.145	3	»	23.142
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	12.594	1.092	»	11.502
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	78.785	»	»	78.785
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	148.189	»	»	148.189
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	183.476	»	»	183.476
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	173.294	»	»	173.294
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	209.481	»	»	209.481
Bons 6 p. 100 1958, amortissables en 20 ans (mai et octobre)	302.557	»	»	302.557
Total	1.131.521	1.095	»	1.130.426

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires..	498.789.002	»	»	498.789.002
Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	58.683.579	»	»	58.683.579
Engagements envers les Etats-Unis. Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	999.563	»	»	999.563
Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	220.620.000	»	»	220.620.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	143.650.000	»	»	143.650.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	279.393.500	»	»	279.393.500
Convention du 13 juillet 1946	388.895.000	»	»	388.895.000
Contrat du 28 octobre 1948	162.000.000	»	»	162.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	9.795.760	»	»	9.795.760
Contrat du 18 avril 1952	43.000.000	»	»	43.000.000
Total	1.805.826.404	»	»	1.805.826.404

2° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	39.089.667	17.099.550	»	21.990.117
Total	39.089.667	17.099.550	»	21.990.117

3° Situation de la dette en deutsche-marks, en francs belges et en francs suisses.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mars 1961.
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	562.871.468	»	»	562.871.468
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers la Belgique (convention du 21 avril 1959)..	1.690.975.000	»	»	1.690.975.000
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers la Suisse (accord du 10 avril 1959)	54.998.577	»	»	54.998.577

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1961	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Débit.	Crédit.	SOLDES au 31 mars 1961
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	238.563	2.904.294	2.911.642	231.215
Compte courant du Trésor a la Banque de France	(1) 64.335	115.981.660	116.045.299	696
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	120	»	»	120
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	38	»	»	38
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie	121.836	3.039.780	3.135.890	25.726
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	24.963	983.245	1.004.671	3.537
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	8.356	60.000	46.304	22.052
Devises étrangères	226.895	893.009	797.177	322.727
Traites et valeurs mobilisables	2.850.500	5.430.289	5.329.460	2.951.329
Totaux (cf. lignes 751 à 757 (page 7401)	3.535.606	129.292.277	129.270.443	3.557.440

(1) Ce solde correspond à l'excédent des versements sur les prélèvements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1960 et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1961.

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de nouveaux francs.)

DESIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1961.		A. — COMPTES						B. — BONS DU TRESOR				SITUATION au 31 mars 1961.	
			Situation au 1er janvier 1961.		Variations de l'année.		Situation au 31 mars 1961.		Situation au 1er janvier 1961.	Variations de l'année.		Situation au 31 mars 1961.		
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	1,20	0,12	»	»	0,09	0,03	»	1,32	0,36	»	0,96	»	0,93
Banque de l'Indochine	0,01	»	0,01	»	»	»	0,01	»	»	»	»	»	0,01	»
Banque de Madagascar	0,01	»	0,11	»	0,06	»	0,17	»	0,10	»	0,02	0,12	0,05	»
Caisse centrale de coopération économique	»	0,02	»	0,02	»	»	»	0,02	»	»	»	»	»	0,02
Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	»	0,52	»	0,52	0,13	»	»	0,39	»	»	»	»	»	0,39
Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	0,18	»	0,18	»	0,04	»	0,22	»	»	»	»	»	0,22
Institut d'émissions des départements d'outre-mer	»	0,11	»	0,11	0,02	»	»	0,09	»	»	»	»	»	0,09
Totaux	0,02	2,03	0,24	0,83	0,21	0,13	0,21	0,72	1,42	0,36	0,02	1,08	0,06	1,65
Soldes	2,01		0,59		0,08		0,51		1,42	0,34		1,08	1,59	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement E, page 7401 (ligne 41 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 7398 à la suite du tableau de développement C (ligne 31 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Milliers de nouveaux francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 31 mars 1961.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 mars 1961.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 MARS 1961				
			1961	1962	1963	1964	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			799.373	365.399	»	»	1.164.772
Bons du Trésor à 2 ans			1.023.127	1.499.866	434.364	»	2.957.357
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	24.176.908	99.950	24.310	»	»	»	24.310
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			100.793	36.925	»	»	137.718
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			8.379.241	10.889.726	523.834	»	19.792.801
Emissions diverses	9.803	9.803	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	15.047.078	(1) 12.941.850	2.105.228	»	»	»	2.105.228
			12.432.072	12.791.916	958.198	»	
Totaux	39.233.789	13.051.603	(2) 26.182.186				(2) 26.182.186

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 7408.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1961 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961. Dépenses	Recettes	SOLDES au 31 mars 1961.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	12.380.397	12.524.666	12.814.233	12.669.964
Etablissements du secteur public	6.634.639	45.482.889	45.400.468	6.552.218
Collectivités administratives	8.957.438	13.391.675	12.516.154	8.081.917
Divers correspondants	3.741.470	11.743.184	11.664.289	3.662.575
Totaux (cf. tableau D, pages 7399 et 7400)	31.713.944	83.142.414	82.395.144	30.966.674

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Dépenses et recettes du budget général (§ A)	204.265	32.441	88.446	17.009
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Comptes d'affectation spéciale (§ C)	»	»	»	»
Totaux	204.265	32.441	88.446	17.009
Opérations de caractère temporaire (prêts, avances et autres comptes spéciaux) (tableau B)	111.831	252.333	104.633	175.482
Opérations des emprunts (tableau C)	4.995	»	4.945	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau D, § *a*)	9.447	39.747	3.138	1.206
Opérations des établissements du secteur public (tableau D, § *b*)	9.366	6.532	3.710	1.920
Opérations des collectivités administratives (tableau D, § *c*)	11.245	230	3.831	125
Opérations des divers correspondants (tableau D, § *d*)	285.217	223.965	121.190	103.178
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	»	55.888	»	27.625
Totaux des opérations de l'année	636.366	611.136	329.893	326.545
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	893.009	797.177	364.650	318.142
Approvisionnements des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	317.485	»	141.050
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	196.423	»	91.194	»
Totaux généraux	1.725.798	1.725.798	785.737	785.737

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications du 1er janvier au 31 mars 1961.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mars 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mars 1961.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes et télécommunications	313.521.423	313.323.533	106.505.854	106.476.441
2. Opérations du budget annexe des postes et télécommunications (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1961)	1.108.095	1.196.156	587.961	489.194
Opérations avec le Trésor	78.527	7.057	»	7.010
Totaux	1.186.622	1.203.213	587.961	496.204
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	37.203.110	36.738.949	13.451.289	13.123.863
— Mandats internationaux	65.536	99.799	119	34.137
— Mandats et virements d'outre-mer	1.748.395	2.144.301	908.739	1.434.004
— Offices étrangers	484.633	269.268	159.145	109.843
— Opérations diverses	242.624	226.649	100.903	104.287
Totaux	39.744.298	39.478.966	14.320.195	14.806.134
4. Comptes courants postaux des particuliers	100.178.691	100.691.965	34.084.560	34.268.041
5. Opérations des correspondants des postes et télécommunications:				
— Caisse des dépôts et consignations	107.120	96.841	102.044	8.824
— Etablissements d'Etat	8.153	7.720	3.386	3.222
— Collectivités administratives	207.905	20.373	197.445	18.768
— Caisse nationale d'épargne. Recettes effectives (1)	878.753	1.147.576	320.132	350.805
— Caisse nationale d'épargne. Règlements avec la C. N. E.	1.146.931	856.723	298.240	254.002
Totaux	2.348.862	2.129.233	921.247	635.621
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général. Budget de 1961	527.831	147.681	231.850	141.239
— Budget général. Règlements avec le Trésor	34.226	445.308	28.763	157.341
— Emprunts du Trésor. Emissions et versements au Trésor	1.157.812	1.157.810	361.823	361.814
— Emprunts du Trésor. Paiements et remboursements pour le Trésor	765.914	765.543	251.603	251.631
Totaux	2.485.783	2.516.342	874.039	912.025
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	52.018	»	52.018	(—) 210.630
Totaux des paragraphes 1 à 7	459.517.697	459.343.252	157.345.874	157.383.836
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes et télécommunications et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes et télécommunications	4.148.427	3.752.306	3.705.316	3.477.218
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	326.910	»	(—) (3) 558.649
— Autres comptes de règlement	6.951.669	7.195.325	(—) (3) 110.459	638.326
Totaux du paragraphe 8 (2)	11.100.096	11.274.541	3.594.857	3.556.895
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	470.617.793	470.617.793	160.940.731	160.940.731

(1) Dont 841.464 de « retraits » et 998.633 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau D, sous la rubrique « Postes et télécommunications » (page 7399, ligne 606).
(3) Réduction provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes et télécommunications.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à la Communauté économique européenne.

CLÔTURE D'UN CONTINGENT

En application des dispositions de l'article 5 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1960, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 50.000 tonnes de rondins de trituration en pins ouvert à destination des pays de la C. E. E. (Marché commun) par l'avis aux exportateurs du 28 décembre 1960 est épuisé et clos.

Il y a lieu de noter que le contingent de 23.000 tonnes des mêmes bois ouvert à destination des pays de l'O. E. C. E. demeure ouvert.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier faisant fonction de sous-chef de culture à l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles.

Un concours sera ouvert le 21 septembre 1961 en vue du recrutement d'un chef d'atelier, faisant fonction de sous-chef de culture, à l'école nationale supérieure d'horticulture de Versailles, 4, rue Hardy.

Les candidats audit concours ont un délai de trois semaines, à dater de la publication du présent avis, pour faire acte de candidature auprès du directeur de cet établissement.

Tous renseignements complémentaires concernant le concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale supérieure d'horticulture, 4, rue Hardy, Versailles (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis relatif au concours de recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels.

Le concours sur épreuves et sur titres prévu pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* du 4 juillet 1961 (p. 6103) se tiendra à Paris, le 27 octobre 1961.

Le nombre des postes à pourvoir est de 9. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 16 octobre 1961.

Les épreuves commenceront à 9 heures au laboratoire central de recherches vétérinaires, 22, rue Pierre-Curie, à Alfort (Seine), et se poursuivront éventuellement le 28 octobre.

Le programme du concours et tous autres renseignements peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, direction des actions techniques, service vétérinaire, 3e bureau, 3, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur le 15 août 1961 d'un neuvième supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er février 1960).

(*Paris, le* 4 *août* 1961.)

L'administration du chemin de fer de la Mure a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier :

Les barèmes des tarifs généraux marchandises ;
Le tarif des opérations accessoires ;
Le tarif spécial n° 7 (combustibles minéraux, bois de mine).

Les nouveaux tarifs proposés ne pouvant, en raison de leur développement, être publiés par voie d'affiche sont déposés :

Au service de l'exploitation du chemin de fer de la Mure, à la Mure ;

A l'administration du chemin de fer, 9, quai Créqui, à Grenoble, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance.

(*Grenoble, le* 28 *juillet* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 16 août 1961 un sixième supplément au tarif international n° 5430 pour le transport de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part (édition du 1er décembre 1959).

Ce supplément, qui tient compte de la majoration de 10 p. 100 des tarifs italiens et de celle de 2,531 p. 100 des tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français, est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 4 *août* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 1er janvier 1960) :

QUATRIEME ADDITIF

Modifications à apporter au tarif :

PARTIE C. — TABLEAUX DES PRIX DE TRANSPORT

II. — *Combustibles autres que ceux à destination de la sidérurgie.*

Transports par rames spéciales.

b) En provenance des Pays-Bas :

Houille. — Page 16, inscrire la relation ci-après avec les indications qui s'y rapportent :

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Heerlen.	Châtellerault-Châteauneuf.	Visé/Erquelinnes.	744	900	A	37.37	—	—

(*Paris, le* 3 *août* 1961.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

31 *juillet* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 juillet 1961 tendant à mettre en vigueur un vingtième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale), édition du 1er août 1959. (*Journal officiel* du 25 juillet 1961.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées, à partir du 1er août 1961, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement de l'instruction réglementaire.

1er *août* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 juillet 1961 tendant à mettre en vigueur un treizième additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 1er août 1961.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées, à partir du 2 août 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

1er *août* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 juin 1961 tendant à substituer la relation « Toulon à la Seyne-Tamaris-sur-Mer » à celle de « Toulon à la Crau » figurant dans les dispositions du chapitre 9 (§ I) du tarif n° 8. (*Journal officiel* du 4 juillet 1961.)

3 *août* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 juillet 1961 tendant à proroger jusqu'au 31 août 1962 les dispositions faisant l'objet du littera H, 3°, du paragraphe II, des conditions d'application particulières aux envois acheminés en régime accéléré du tarif n° 3, dont la durée d'application vient à expiration le 31 août 1961. (*Journal officiel* du 11 juillet 1961.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sous-économe au centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime).

Est actuellement vacant un poste de sous-économe au centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime).

Peuvent présenter leur candidature les sous-économes et adjoints des cadres hospitaliers titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur général du centre hospitalier régional de Rouen dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Est envisagée la vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne), 3e classe (3e tour).

Peuvent présenter leur candidature, outre les fonctionnaires visés à l'article 8 (3°) du décret n° 60-805 du 2 août 1960, les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 201 à 500 lits et les directeurs d'établissements annexes des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecin des hôpitaux psychiatriques (cadre général).

Sont actuellement vacants dans le cadre général des hôpitaux psychiatriques :

Un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Brienne-le-Château (Aube).

Un poste de médecin chef au centre psychothérapique de Sarreguemines (Moselle).

Deux postes de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Chezal-Benoit (Cher).

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Un poste de médecin chef du cadre des hôpitaux psychiatriques à l'hospice de Gorze (Moselle).

Deux postes de médecin assistant au quartier psychiatrique du centre hospitalier régional de Nantes (Loire-Atlantique).

Le poste de médecin psychiatre départemental de Loir-et-Cher.

Un poste de médecin psychiatre départemental des Hautes-Alpes appelé à exercer dans les sanatoriums de la station de Briançon.

Les candidatures à ces postes devront parvenir dans un délai de vingt jours au ministère de la santé publique et de la population, 4e bureau, de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Un concours pour le recrutement de cinquante sténodactylographes aura lieu le 19 octobre 1961.

Peuvent y prendre part :

1° Les fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau âgés de moins de quarante ans et ayant accompli un an de services publics à cette date ;

2° Les candidats âgés au 1er janvier 1961 de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans (possibilités de recul de cette dernière limite d'âge).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 27 septembre 1961.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre dans le ressort duquel se trouve le lieu de domicile du candidat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 7 août 1961.	
4,9035	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,9080	4,9065
4,7540	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7495	4,7445
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,307	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,050	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,080	123,020
19,005	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,019	19,012
9,8550	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8575	9,8520
71,070	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,100	71,040
13.7400	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7630	13,7565
7,9060	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9115	7,9065
68,600	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,730	68,670
136,370	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,330	136,260
17,140	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,155	17,125
95,100	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,140	95,070
113,520	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,630	113,580
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ARJOMARI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C. : Seine 55-B 9442.

Obligations **6 3/4 % 1949** *de* **50** *NF*
Papeteries du Marais et de Sainte-Marie.

Liste numérique de la série comprenant les 13 obligations sorties au premier tirage (12e amortissement) effectué le 31 juillet 1961 (101 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

2.224 à 2.239

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er septembre 1961.

SOCIETE ANONYME des MINES de FER de la MOURIERE

CAPITAL : 11.053.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE DE MONCEAU, PARIS

R. C. : Seine 54-B 9831.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 147 obligations sorties au quatrième tirage (16e amortissement) effectué le 27 juillet 1961 (163 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1 à 10	15/9/59	**2.971 à 2.980**	15/9/61	6.991 à 7.000	15/9/59
141 à 150	» 61	**3.131 à 3.140**	» 61	**7.001 à 7.010**	» 61
171 à 180	» 61	**3.431 à 3.440**	» 61	7.111 à 7.120	» 59
251 à 260	» 60	**3.441 à 3.450**	» 61	**7.201 à 7.210**	» 61
261 à 270	» 61	**3.511 à 3.520**	» 61	**7.221 à 7.230**	» 61
541 à 550	» 61	4.091 à 4.100	» 59	**7.261 à 7.270**	» 61
1.131 à 1.140	» 60	**4.441 à 4.450**	» 61	7.371 à 7.380	» 59
1.151 à 1.160	» 61	5.811 à 5.820	» 60	**7.391 à 7.400**	» 61
1.241 à 1.250	» 59	6.001 à 6.010	» 60	7.441 à 7.450	» 59
1.341 à 1.350	» 60	6.211 à 6.220	» 60	7.751 à 7.760	» 59
1.551 à 1.560	» 61	**6.331 à 6.340**	» 61	**8.161 à 8.170**	» 61
1.691 à 1.700	» 60	**6.421 à 6.430**	» 61	**8.191 à 8.200**	» 61
1.801 à 1.810	» 60	**6.431 à 6.440**	» 61	**8.201 à 8.210**	» 61
2.091 à 2.100	» 60	**6.451 à 6.460**	» 61	8.261 à 8.270	» 60
2.171 à 2.180	» 60	6.531 à 6.540	» 60	8.401 à 8.403	» 59
2.241 à 2.250	» 61	6.591 à 6.600	» 60	8.611 à 8.620	» 59
2.381 à 2.390	» 60	6.741 à 6.750	» 60	**8.801 à 8.810**	» 61
2.501 à 2.510	» 61	6.751 à 6.760	» 60	8.811 à 8.820	» 60
2.711 à 2.720	» 60	6.961 à 6.970	» 60	8.991 à 9.000	» 59
2.821 à 2.830	» 61				

PAPETERIES LAROCHE-JOUBERT D'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT et Ce.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 4.108.800 NF

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce : Angoulême n° 57-B 14.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 283 obligations sorties au onzième tirage au sort du 27 juillet 1961 formant, avec les 32 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1961. Ces obligations seront remboursables à 100 NF ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1.331 à 1.446	55	6.318 à 6.537	60
4.226 à 4.365	59	9.043 à 9.368	61
5.613 à 5.742	58		

SOCIETE GENERALE DE PRODUITS REFRACTAIRES

Etablissements F. Labesse et Produits réfractaires de Fumel et Libos réunis.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)

R. C. : Seine 55-B 1613

Obligations 4 1/4 0/0 1953 *de* 20 *NF* (*ex-Etablissements F. Labesse*).

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 17 juillet 1961 et remboursables à partir du 25 août 1961 à 20 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	61	1.591 à 1.600	61	2.831 à 2.840	60
121 à 130	57	1.651 à 1.660	60	2.921 à 2.930	61
191 à 200	60	1.661 à 1.670	60	3.031 à 3.040	61
341 à 350	61	1.761 à 1.770	61	3.041 à 3.050	61
381 à 390	60	1.931 à 1.940	61	3.071 à 3.080	61
511 à 520	61	2.111 à 2.120	61	3.241 à 3.250	61
671 à 680	61	2.281 à 2.290	61	3.331 à 3.340	60
761 à 770	61	2.321 à 2.330	60	3.431 à 3.440	61
961 à 970	61	2.381 à 2.390	59	3.461 à 3.470	61
1.011 à 1.020	61	2.411 à 2.420	61	3.511 à 3.520	61
1.021 à 1.030	60	2.431 à 2.440	61	3.571 à 3.580	59
1.061 et 1.062	61	2.451 à 2.460	60	3.581 à 3.590	60
1.151 à 1.160	60	2.521 à 2.530	60	3.611 à 3.620	61
1.161 à 1.170	61	2.751 à 2.760	61	3.671 à 3.680	59
1.311 à 1.320	59	2.761 à 2.770	61	3.751 à 3.760	61
1.391 à 1.400	60	2.801 à 2.810	61	3.791 à 3.800	61

LES FILS DE CESAR POLLET ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.512.000 NF.
SIÈGE SOCIAL : 38, RUE NAIN, ROUBAIX (NORD)
Registre du commerce : Roubaix n° 57-B 39.

Obligations de 20 NF 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT:

1° Les 319 obligations sorties au sixième tirage au sort du 11 juillet 1961 formant, avec les 24 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1961. Ces obligations seront remboursables à 20 NF;

2° Les obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36	61	962	61	1.909	61
39	61	964	61	1.920	61
58	61	968	61	1.937	61
64	61	970	61	1.947	61
72	61	982	61	1.949	61
73	61	1.005	61	1.979	61
76	61	1.011	61	2.008	61
97	61	1.042	61	2.012	61
112	61	1.043	61	2.022	61
114	61	1.050	61	2.024	61
122	61	1.061	61	2.058	61
128	61	1.089	61	2.073	61
141	61	1.093	61	2.080	61
146	61	1.095	61	2.092	61
147	61	1.102	61	2.101	61
154	61	1.105	61	2.105	61
156	61	1.110	61	2.114	61
176	61	1.112	61	2.116	61
189	61	1.126	61	2.124	61
204	61	1.180	61	2.146	61
215	61	1.199	61	2.147	61
219	61	1.222	61	2.150	61
235	61	1.230	61	2.158	61
241	61	1.249	61	2.159	61
258	61	1.266	61	2.178	61
260	61	1.276	61	2.184	61
274	61	1.285	61	2.192	61
288	61	1.314	61	2.208	61
297	61	1.326	61	2.246	61
298	61	1.330	61	2.260	61
332	61	1.340	61	2.272	61
337	61	1.347	61	2.297	61
339	61	1.348	61	2.311	61
349	61	1.368	61	2.339	61
363	61	1.421	61	2.345	61
405	61	1.436	61	2.352	61
428	61	1.469	61	2.359	61
470	61	1.478	61	2.365	61
480	61	1.484	61	2.392	61
481	61	1.504	61	2.400	61
525	61	1.507	61	2.404	61
529	61	1.535	61	2.406	61
566	61	1.542	61	2.417	61
570	61	1.557	61	2.428	61
590	61	1.566	61	2.431	61
594	61	1.581	61	2.439	61
604	61	1.590	61	2.471	61
610	61	1.605	61	2.472	61
623	61	1.607	61	2.496	61
645	61	1.614	61	2.555	61
646	61	1.634	61	2.678	61
670	61	1.635	61	2.700	61
690	61	1.638	61	2.721	61
700	61	1.647	61	2.777	61
703	61	1.648	61	2.782	60
720	61	1.649	61	2.783	61
749	61	1.654	61	2.792	60
751	61	1.660	61	2.794	60
754	61	1.681	61	2.796	59
762	61	1.684	61	2.799	61
775	61	1.689	61	2.801	59
777	61	1.698	61	2.822	60
785	61	1.713	61	2.847	60
789	61	1.716	61	2.848	61
858	61	1.740	61	2.855	61
859	61	1.757	61	2.856	61
864	61	1.758	61	2.882	61
865	61	1.799	61	2.893	61
869	61	1.814	61	2.902	61
873	61	1.832	61	2.968	61
886	61	1.854	61	3.005	59
889	61	1.864	61	3.008	60
894	61	1.866	61	3.014	61
3.016	60	4.671	61	6.761	61
3.185	60	4.735	61	6.777	61
3.306	61	4.737	61	6.795	60
3.310	60	4.744	61	6.803	60
3.335	61	4.789	61	6.810	61
3.371	60	4.964	60	6.811	60
3.372	61	4.967	60	6.812	61
3.437	61	5.027	60	6.816	61
3.439	61	5.077	60	6.817	61
3.457	61	5.194	61	6.821	60
3.461	61	5.255	60	6.823	60
3.465	60	5.256	60	6.824	61
3.481	61	5.260	60	6.826	60
3.493	61	5.298	61	6.831	61
3.534	61	5.445	60	6.833	61
3.540	61	5.452	61	6.834	61
3.544	61	5.456	60	6.835	60
3.607	61	5.464	61	6.838	61
3.609	59	5.528	61	6.841	60
3.612	58	5.530	61	6.847	61
3.659	61	5.537	61	6.849	61
3.662	61	5.578	61	6.850	60
3.664	60	5.582	60	6.851	61
3.717	61	5.604	61	6.856	60
3.719	61	5.684	60	6.862	60
3.744	57	5.733	61	6.867	61
3.747	57	5.768	61	6.871	61
3.751	57	5.771	61	6.874	61
3.756	58	5.809	61	6.877	61
3.761	57	5.822	61	6.891	60
3.762	61	5.882	61	6.892	60
3.841	60	5.953	60	6.901	61
3.822	60	5.990	61	6.906	60
3.902	60	6.018	61	6.910	61
3.940	61	6.083	61	6.914	61
4.017	61	6.084	61	6.917	60
4.021	61	6.112	58	6.920	60
4.030	61	6.135	60	6.921	61
4.040	61	6.293	61	6.928	61
4.048	61	6.355	61	6.935	61
4.050	61	6.448	59	6.944	60
4.077	61	6.467	61	6.947	60
4.122	61	6.569	61	6.953	61
4.363	61	5.575	61	6.987	61
4.386	60	6.586	61	7.021	61
4.389	58	6.616	61	7.280	61
4.390	60	6.660	61	7.320	61
4.391	60	6.673	58	7.321	61
4.408	61	6.677	61	7.325	61
4.419	61	6.680	61	7.327	60
4.445	61	6.682	61	7.330	56
4.458	61	6.696	60	7.333	56
4.466	60	6.710	60	7.338	57
4.472	60	6.712	61	7.340	61
4.473	60	6.717	61	7.455	61
4.548	61	6.720	60	7.456	61
4.621	61	6.722	61	7.497	61
4.625	61	6.740	60		
4.642	61				

ETABLISSEMENTS DELATTRE ET FROUARD REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 56-B 8388.

Obligations 6 3/4 % 1951 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.333 obligations sorties au dixième tirage d'amortissement effectué le 24 juillet 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
4.896 à 6.181	**1er septembre 1958**	**14.884 à 15.003**	**1er septembre 1959**
9.879 à 10.547	**1er septembre 1961**	**15.004 à 16.352**	**1er septembre 1957**
12.119 à 13.402	**1er septembre 1956**	**16.353 à 17.562**	**1er septembre 1959**
13.403 à 14.771	**1er septembre 1960**	**17.563 à 18.165**	**1er septembre 1961**
14.772 à 14.883	**1er septembre 1961**		

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, PLACE DU SANITAT, NANTES

Registre de commerce : Nantes 54-B 65.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 42 obligations sur les 80 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement était prévu pour le 1er septembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 38 obligations sorties au tirage du 26 juillet 1961 et remboursables à partir du 1er septembre 1961;

2° Des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6 à 9	1961	756 à 759	1960	1.126	1960
57 à 61	1960	765 à 769	1961	1.159 à 1.163	1960
62	1961	874 à 878	1961	1.384 à 1.388	1961
128	1961	984 à 988	1960	1.547 à 1.551	1960
130 à 133	1961	1.086 à 1.087	1960	1.670 à 1.673	1961
226 à 230	1960	1.092 à 1.094	1960	1.679 à 1.683	1960
283 à 287	1960	1.115	1960	1.684	1961
463 à 467	1961	1.121 à 1.123	1960	1.998 à 2.000	1961
750	1960				

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PAR VOIE DE NOTIFICATION PUBLIQUE

1° Sadex (Société auxiliaire d'exploitation), société anonyme ayant son siège social 4, rue du Noyer, à Strasbourg, agissant par son président directeur général, M. Adolphe Jung, père;

2° Société des bains du Rhin, société anonyme ayant son siège social 24, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, à Strasbourg, agissant par son président directeur général, M. René Goetz;

3° Société immobilière de l'impasse Thomann, société à responsabilité limitée ayant son siège social 1 *a*, quai Kellermann, à Strasbourg, agissant par son gérant, M. Pierre Falck,

demanderesses représentées par Mes Merckel et Schmidt, avocats à Strasbourg, actionnent le sieur Auguste Vinot, valet de ferme, né à Fays (Vosges) le 9 mars 1863, ayant demeuré à Vervezelle, par Brouvelieures (Vosges), actuellement sans domicile ni résidence connus, en radiation d'une inscription datée du 14 janvier 1911 et figurant à la section II du livre foncier de Strasbourg :

— feuillet 5544, inscrite au nom de la Société des bains du Rhin, société anonyme, à Strasbourg;

— feuillet 5545, inscrite au nom de la Société auxiliaire d'exploitation (Sadex), à Strasbourg;

— feuillet 5546, inscrite au nom de la Société immobilière de l'impasse Thomann, à Strasbourg,

ainsi libellée : « Interdiction d'aliéner et de grever au profit d'Auguste Vinot, valet de ferme à Vervezelle, par Brouvelieures, en vertu de la mesure provisoire du tribunal régional de Strasbourg en date du 4 janvier 1911 ».

Les demanderesses concluent à ce qu'il plaise au tribunal :

1° Ordonner la radiation de l'inscription suivante figurant à la section II du livre foncier de Strasbourg, feuillet 5544, inscrite au nom de la Société des bains du Rhin, société anonyme, à Strasbourg, et libellée comme suit : « Interdiction d'aliéner et de grever au profit d'Auguste Vinot, valet de ferme à Vervezelle, par Brouvelieures, en vertu de la mesure provisoire du tribunal régional de Strasbourg en date du 4 janvier 1911 (annexe 58) »;

2° Ordonner la radiation de l'inscription suivante figurant à la section II du livre foncier de Strasbourg, feuillet 5545, inscrite au nom de la Société auxiliaire d'exploitation (Sadex), société anonyme, à Strasbourg, et libellée comme suit : « Interdiction d'aliéner et de grever au profit d'Auguste Vinot, valet de ferme à Vervezelle, par Brouvelieures, en vertu de la mesure provisoire du tribunal régional de Strasbourg en date du 4 janvier 1911 (annexe 58) »;

3° Ordonner la radiation de l'inscription suivante figurant à la section II du livre foncier de Strasbourg, feuillet 5546, inscrite au nom de la Société immobilière de l'impasse Thomann, société à responsabilité limitée, à Strasbourg, et libellée comme suit : « Interdiction d'aliéner et de grever au profit d'Auguste Vinot, valet de ferme à Vervezelle, par Brouvelieures, en vertu de la mesure provisoire du tribunal régional de Strasbourg en date du 4 janvier 1911 (annexe 58) »;

4° Condamner le défendeur aux frais;

5° Fixer, en tant que de besoin, la durée de l'opposition à un éventuel jugement par défaut;

6° Prononcer le jugement à intervenir exécutoire par provision, au besoin moyennant caution,

et assignent le défendeur à comparaître, représenté par un avocat admis à postuler, aux jour et heure fixés pour le débat oral, soit le mardi 31 octobre 1961, à neuf heures, salle 84, devant la première chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg.

Le présent extrait de l'acte introductif est publié aux fins de signification par voie de notification publique, conformément aux articles 203 et suivants du code de procédure civile local et l'ordonnance présidentielle en date du 1er août 1961 (I. O. 166/61).

Strasbourg, le 1er août 1961.

Le greffier de la 1re chambre civile du tribunal de grande instance.

BILANS

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

Bilan au 31 décembre 1960.

ACTIF

Département émission :		
Trésor public :		
Compte provisionnel		27.017.566,74
Bons du Trésor, garantie de la circulation		62.188.000 »
Prêts aux territoires pour l'agriculture (convention du 31 août 1950, art. 7)		1.500.000 »
Créance du département émission sur le département banque (pour balance)		325.032.215,19
		415.737.781,93
Département banque :		
Portefeuille titres		14.487.571,05
Portefeuille effets :		
Escompte	249.973.994,90	
Encaissement	6.841.872,03	
Bons du Trésor	24.910.600 »	
		281.726.466,93
Emprunts communaux		123.005,94
Avances et comptes courants d'avances		131.562.257,14
Correspondants		19.656.293,31
Débiteurs divers		3.601.577,41
Comptes d'ordre et divers		689.730,91
Immeubles		2.392.230,34
Mobilier et coffres-forts		0,01
		869.976.914.97

PASSIF

Département émission :		
Trésor public, compte d'opérations		148.121.081,73
Billets en circulation (13.380.835.010 F C. F. A.)		267.616.700,20
		415.737.781,93
Département banque :		
Capital		3.330.000 »
Réserves :		
Réserve légale	200.221,11	
Fonds de réserve supplémentaire	578.442,21	
Réserve générale	3.350.000 »	
		4.128.663,32
Caisse centrale de coopération économique (son compte courant)		6.724,54
Comptes courants et de dépôts		52.623.183,05
Effets à payer		11.176.346,32
Comptes d'encaissement		6.841.872,03
Créditeurs divers		39.378.456,93
Comptes d'ordre et divers		8.964.702,20
Dividendes à payer		53.086,67
Réescompte du portefeuille		913.206,70
Créance du département, émission sur le département, banque (pour balance)		325.032.215,19
Profits et pertes, report de l'exercice 1959		317,86
Profits et pertes de l'exercice 1960		1.790.358,23
		869.976.914.97

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Surfaces déclarées libres après renonciation à deux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures au Sahara (application des prescriptions de l'article 45 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959).

Par arrêtés des 24 janvier et 21 juillet 1961, les renonciations de la Compagnie d'exploration pétrolière et de la Compagnie française des pétroles (Algérie), respectivement à leur permis de « Bir-Ben-Takoul » et de « Oued-Namous », ont été acceptées.

En application de l'article 45 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, sont déclarées libres les surfaces ci-après qui étaient couvertes par ces permis :

Permis de « Bir-Ben-Takoul » : surfaces comprises à l'intérieur du périmètre défini par les arcs de parallèles ou de méridiens joignant les points 1 à 6 dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

	Longitude (Ouest de Greenwich).	Latitude Nord.		Longitude (Ouest de Greenwich).	Latitude Nord.
1	0° 50'	26° 30'	4	1° 45'	25° 35'
2	0° 50'	25° 00'	5	2° 25'	25° 35'
3	1° 45'	25° 00'	6	2° 25'	26° 30'

Permis de « Oued-Namous » : surfaces comprises à l'intérieur du périmètre défini par les segments de droite joignant les points 1 à 10, dont les coordonnées, dans le système Lambert Sud-Algérien, sont les suivantes :

	X	Y		X	Y
1	200.000	— 30.000	6	250.000	+ 100.000
2	280.000	— 30.000	7	250.000	+ 50.000
3	280.000	+ 150.000	8	230.000	+ 50.000
4	230.000	+ 150.000	9	230.000	+ 30.000
5	230.000	+ 100.000	10	200.000	+ 30.000

Des demandes de permis portant en totalité ou en partie sur ces surfaces peuvent être déposées.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines.

Par pétition sur timbre en date du 17 février 1961, rectifiée le 28 juin 1961, M. Charles Daher, président directeur général du Comptoir d'extraction et de vente de bauxites, agissant au nom et pour le compte de ladite société anonyme, dont le siège social est à Marseille, 30, cours Pierre-Puget, sollicite un permis d'exploitation de mines de bauxite.

Le périmètre du permis sollicité est défini par des lignes droites joignant successivement les points A B C D E et A, matérialisés par des bornes portant l'indication de la lettre des sommets correspondants.

Les bornes sont placées de la manière suivante :

Borne A : placée au pied de la croix plantée sur la falaise dominant le hameau de Bousquet-de-la-Balme le plus élevé, à environ 380 mètres à l'W. S. W. du Mas-de-Riols, sur la bordure Nord de la parcelle cadastrale 513, section C. 3, de la commune de la Tour-sur-Orb.

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 667,97 ; Y = 149,63.

Borne B : placée sur un piton calcaire isolé sur le côté gauche du chemin du Bousquet-de-la-Balme, à Carlencas, au Nord-Est de la parcelle cadastrale 502, section C. 3, de la commune de la Tour-sur-Orb, à environ 275 mètres à l'Est du Mas-de-Riols.

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 668,56 ; Y = 149,81.

Borne C : située au point commun aux parcelles cadastrales 14, 15 et 16, section A. 1, de la commune de Carlencas.

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 670,54 ; Y = 149,23.

Borne D : située à l'intersection du chemin du Bousquet-de-la-Balme, à Carlencas, et du chemin de service desservant la parcelle cadastrale 203, section A. 2, de la commune de Carlencas.

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 670,55 ; Y = 148,84.

Borne E : située sur le socle du pylone n° 11 de l'ancien téléphérique desservant l'exploitation de bauxite du Bousquet-de-la-Balme (commune de Bédarieux, section B. 4).

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 668,73 ; Y = 148,74.

La superficie délimitée par le périmètre est de 1,68 kilomètre carré environ entièrement située dans le département de l'Hérault et portant sur les communes de la Tour-sur-Orb, Carlencas et Bédarieux.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 août 1961 au 21 septembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu les articles 5, 51, 52, 53, 55, 60, 63, 120 à 130 et 207 du code minier ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou de carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché pendant une durée d'un mois, du 21 août 1961 au 21 septembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault ;
A la sous-préfecture de Béziers ;
Dans les mairies de la Tour-sur-Orb, de Carlencas et de Bédarieux ;
A la mairie de Marseille.

Il sera en outre inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 31 juillet 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture des Pyrénées-Orientales.

AVIS

Demande en extension de concession ou en permis d'exploitation de mines.

Par pétition sur timbre en date du 6 avril 1961, régularisée à la date du 8 juin 1961, M. Charles Vassilière, président directeur général de la Société anonyme des mines de fer de Fillols, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (8e), 21, avenue Montaigne, sollicite l'extension à la fluorine de la concession de mines de fer de Casteil, instituée par décret du 15 février 1898 ou, à défaut, l'octroi d'un permis d'exploitation de mines de fluorine sur l'étendue de ladite concession qui porte sur les communes de Vernet-les-Bains et de Casteil, arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales.

La concession de mines de fer de Casteil est limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest : par une ligne droite A B, allant du col de Las-Manches, point A, à l'angle Sud-Ouest de l'établissement de bains du sieur Mercader, point B, la droite A B limite déjà la concession de Vernet (actuellement concession de Vernet et de Sahorre) dont les points A et B sont des sommets.

A l'Est : par une ligne droite B C, allant du point B précité au point C, pris sur la rive droite du ruisseau de Vernet, à 765 mètres de distance en ligne droite au Sud de l'angle Sud-Ouest de l'établissement Mercader ; la droite B C limitait la concession de Saint-Vincent dont le point C est un sommet.

Au Sud-Est : par la partie C D, d'une ligne droite menée du point C précité à la tour de Goa, ladite partie comprise entre le point C et le point D de rencontre de la droite avec la limite séparative des communes de Sahorre et de Casteil.

A l'Ouest : par ladite limite séparative des communes de Sahorre et de Casteil, puis par celle de Sahorre et de Vernet jusqu'au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 1,12 kilomètre carré.

La présente demande fait partiellement concurrence à la demande de permis d'exploitation de mines de fluorine en date du 3 janvier 1961 présentée par la Société anonyme Denain et Anzin et portant sur les communes de Sahorre, Fuilla, Vernet-les-Bains et Casteil, arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales.

Outre la concession de mines de fer de Casteil, la Société anonyme des mines de fer de Fillols est détentrice des concessions de mines de fer suivantes :

Concession de Fillols et Taurinya, instituée par décret du 25 germinal an XIII, renfermant une superficie de 33,82 kilomètres carrés, portant sur les communes de Prades, Codalet, Ria, Villefranche-du-Conflent, Corneilla-de-Conflent, Vernet-les-Bains, Fillols, Taurinya et Clara, département des Pyrénées-Orientales ;

Concession de Balanca, instituée par ordonnance royale du 18 juillet 1831, renfermant une superficie de 2,20 kilomètres carrés, portant sur la commune de Cascastel, département de l'Aude ;

Concession de la Caune-des-Causses et du Monthaut, instituée par ordonnance royale du 25 novembre 1843, renfermant une superficie de 5,70 kilomètres carrés, portant sur les communes de Davejean, Félines et Palairac, département de l'Aude.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle au 1/10.000 de la concession dont l'extension est sollicitée.

En exécution des prescriptions du décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines, une enquête sur cette demande est ouverte du 3 août au 3 octobre 1961.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Pyrénées-Orientales (3e division, 3e bureau) où le public pourra en prendre connaissance.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Les oppositions et les demandes en concurrence éventuelles devront être introduites en la forme et dans les délais prescrits par l'article 7 du décret précité du 31 août 1920.

Les dispositions du titre VII du code minier sont applicables à la présente demande, notamment en ce qui concerne la fixation des indemnités tréfoncières.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines.

Par pétition sur timbre en date du 10 avril 1961, M. Raoul de Vitry, président de Péchiney, Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, agissant au nom et pour le compte de cette compagnie, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite un permis d'exploitation de mines de bauxite.

Le périmètre A B C D E du permis sollicité est défini comme suit :

Au Nord : par une ligne droite allant du point A, point géographique, cote 48, au point B, point géographique, cote 77 ;

Au Nord-Nord-Est : par une ligne droite allant du point B, point géographique, cote 77, au point C, intersection de la droite joignant le point B à la cote 62, avec la droite joignant le point D, point géographique, cote 63, à la cote 67 ;

A l'Est : par une ligne droite allant du point C ci-dessus défini au point D, point géographique, cote 63 ;

Au Sud : par une ligne droite joignant le point D, point géographique, cote 63, au point E, point géographique, cote 54 ;

Au Sud-Ouest : par une ligne droite allant du point E, point géographique, cote 54, au point A, point géographique, cote 48.

Les divers sommets ont été matérialisés par des bornes posées par le demandeur.

La superficie délimitée par ce périmètre est d'environ 226 hectares. Elle est entièrement située sur le territoire de la commune de Loupian, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 août 1961 au 21 septembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault, tous les jours ouvrables, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration pour les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou de carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage dans la classe des mines de la bauxite et de la fluorine,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française huit jours avant le début de l'enquête. Il sera affiché pendant une durée d'un mois, du 21 août 1961 au 21 septembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault ;
A la mairie de Loupian ;
A la mairie de Lyon (Rhône).

Il sera en outre inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, l'ingénieur en chef des mines et le maire de la commune intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 31 juillet 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures.

Par pétition en date du 19 juillet 1961, la Compagnie Esso saharienne, dont le siège social est à Paris (8e), 41, avenue George-V, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 16.500 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département de la Saoura.

Le périmètre faisant l'objet de la pétition susvisée est délimité par les segments de droites joignant les points 1 à 24 ci-après (sauf pour le coté joignant les points 19 à 20, qui correspond au tracé de la limite Algérie—département de la Saoura).

Les coordonnées des points 1 à 24, dans le système Lambert Sud-Algérie, sont les suivantes :

	X	Y
1	320.000	160.000
2	330.000	160.000
3	330.000	190.000
4	340.000	190.000
5	340.000	200.000
6	350.000	200.000
7	350.000	210.000
8	370.000	210.000
9	370.000	220.000
10	380.000	220.000
11	380.000	230.000
12	400.000	230.000
13	400.000	240.000
14	410.000	240.000
15	410.000	250.000
16	430.000	250.000
17	430.000	270.000
18	320.000	270.000
19	Intersection de la limite Algérie—département de la Saoura avec la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie x = 320.	
20	Intersection de la limite Algérie—département de la Saoura avec la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie x = 200.	
21	200.000	170.000
22	210.000	170.000
23	210.000	150.000
24	320.000	150.000

En application des prescriptions de l'article 12 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête aura lieu du 17 août au 15 septembre 1961 inclus, enquête portant sur l'institution éventuelle du permis de recherches d'hydrocarbures sur la surface délimitée par le périmètre défini ci-dessus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'ingénieur en chef des mines de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 septembre inclus.

Des demandes de permis, constituées dans les formes prescrites à l'article 10 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, portant exclusivement sur les surfaces comprises dans le périmètre ci-dessus défini, pourront être déposées avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 septembre 1961, dans les conditions suivantes :

L'original avec ses annexes à la délégation générale de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale Jeunesse Loisirs de Longwy-Haut.** But: organisation des loisirs parmi les jeunes. Siège social: hôtel de ville de Longwy-Haut (Meurthe-et-Moselle).

17 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes et de l'union commerciale de Ger.** But: organisation de fêtes communales et réjouissances diverses. Siège social: mairie de Ger (Manche).

17 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale laïque de Lhuis.** But: éducation des loisirs de la jeunesse de la commune. Siège social: école publique, Lhuis (Ain).

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Organisation des loisirs publics, artistiques et culturels (O. L. P. A. C.) Les Glaneurs.** But: développement des loisirs: spectacles artistiques. Siège social: au domicile du président, M. Eugène Masson, Saint-Ismier.

20 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union technique d'amélioration des plantes.** But: expérimentation commune des variétés en cours de fixation par tous les membres, assurer la liaison entre les adhérents et les organismes de recherches publics ou privés, la répartition entre les adhérents du matériel génétique qui pourrait leur venir des stations de recherches françaises ou de toute autre source. Siège social: 13, rue de la Gare, Flines-les-Raches (Nord).

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Guilde du film scientifique.** But: développer en France la connaissance du film scientifique et augmenter son rayonnement. Siège social: 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

22 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité de la confrontation au soleil.** But: organisation d'expositions. Siège social: casino de Beaulieu.

22 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des pêcheurs de la Risle et de ses affluents.** But: obtention d'affermages de lots de pêche, concours à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, surveillance et repeuplement des cours d'eau. Siège social: hôtel de ville de Pont-Audemer (Eure).

22 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Azur Basket-Club de Cognac.** But: formation et éducation sportives des jeunes basketteurs cognaçais. Siège social: chez M. Chalmin, cité des Gelines, Cognac (Charente).

24 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association sportive de Mouzay.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Mouzay (Indre-et-Loire).

26 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Comité de défense des intérêts des quartiers bas Toulon-la Monzie, route d'Agonac, Périgueux.** But: défense des intérêts du bas quartier du Toulon. Siège social: chez M. Broudichou, 204, route d'Angoulême, Périgueux.

26 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Société des chasseurs d'Ecole, La Colombe.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Michel Joliot, Ecole.

26 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association, promotion, enseignement et vulgarisation familiale agricole de Vaucluse.** But: promouvoir toutes actions tendant à favoriser l'amélioration des conditions de vie des travailleurs des champs, tant au point de vue familial que de l'enseignement, de la formation ménagère et de la promotion sociale. Siège social: 8, rue de Mons, Avignon.

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité d'aide sociale des coiffeurs de la Drôme.** But: assistance et aide matérielle aux coiffeurs du département dans le besoin. Siège social: 2 *bis*, rue Madier-Montjau, Valence.

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Paulhac Saint-Hubert Club, Syndicat de chasse de Paulhac.** But: repeuplement, répression du braconnage et du maraudage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Paulhac.

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Corps des sapeurs-pompiers d'Igney.** But: procurer du matériel moderne au corps de sapeurs-pompiers d'Igney. Siège social: mairie d'Igney.

27 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association dite **Comité des fêtes de Blou.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Blou (Maine-et-Loire).

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre hippique municipal de Saint-Médard-en-Jalles.** But: encourager l'équitation, organiser des manifestations folkloriques ou sportives. Siège social: mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

30 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Les Jeunesses sportives falconiennes.** But: pratique de l'athlétisme, football, basket-ball, volley-ball, préparation militaire, activité culturelle. Siège social: avenue Duplessis-Deville, Faucogney (Haute-Saône).

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Rallye-Jeunes.** But: mettre à la disposition des jeunes adolescents du quartier un centre d'accueil où ils pourront se réunir; prévenir l'inadaptation et la délinquance juvénile. Siège social: 144, boulevard Saint-Marcel, Marseille.

31 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Mar Mar Club.** But: permettre aux marins français et étrangers de se réunir pour des contacts amicaux et culturels. Siège social: 5, rue Juge-du-Palais, Marseille.

31 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Cercle Bétemps de Mesinges.** But: la consommation du vin de bonne qualité à un prix raisonnable. Siège social: mairie d'Allinges (Haute-Savoie).

2 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des services communs du parc industriel de Pessac.** But: organiser des services sociaux communs aux entreprises implantées sur le parc industriel de Pessac. Siège social: 26, rue Gay, à Talence.

2 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de l'exposition d'appareils scientifiques.** But: organisation d'une exposition d'appareils scientifiques à l'occasion du 33e congrès international de chimie industrielle. Siège social: 20, cours Pasteur, à Bordeaux.

MODIFICATIONS

8 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. L'Association des ouvriers de métropole de Tunisie, du Maroc et d'outre-mer de la marine en service en Algérie change son titre, qui devient: **Comité d'initiative des cités marine Oran,** et transfère son siège social d'Oran, D. C. A. N. Ravin-Blanc, au Dar-Beïda, bâtiment E. 511, Oran.

20 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'Association Patronage interparoissial de Belleville-en-Caux, Anglesqueville-sur-Saâne, la Fontelaye change son titre, qui devient: **Association d'éducation populaire de Belleville-en-Caux, Anglesqueville-sur-Saâne, la Fontelaye et Varvannes.** Siège social: chez M. Joseph Pillon, à Belleville-en-Caux (Seine-Maritime).

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'association Alstel change son titre, qui devient: **Alba Stella,** et transfère son siège social du 5, rue Alphonse-de-Neuville, Paris, au 7, rue du Chapitre, Saint-Brieuc.

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Commune libre du Careï et son groupe folklorique « Les Fruits d'or » change son titre, qui devient: **La Commune libre du Careï et son groupe folklorique La Mentonnaise.** Siège social: 101, avenue de Sospel, Menton.

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. La **Fédération de l'Aube de la libre pensée** transfère son siège social du 38, rue Claude-Huez, à Troyes, à Rosières-près-Troyes, chez M. Paynat (Maurice).

2 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération** Paris-Sud du parti républicain et social de la réconciliation française change son titre, qui devient: **Fédération Paris-Sud de la réconciliation française.** Siège social: 109, boulevard Blanqui, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix.